



République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général
PV du 13.12.2021 n°5/2021

74 pages

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Mis aux voix à la séance du 10 février 2022, puis mis en ligne

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre 18 h 30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 7 décembre 2021, s'est assemblé dans la salle du Conseil située en l'Hôtel de Ville à Meudon, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Fabrice BILLARD, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Frédéric WOLFF, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Fabrice HERRAULT, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Maxime AGAZZOTTI, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Louis LE FOYER DE COSTIL, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

(un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs/loi 2020-1379 du 15.11.2020)

Marc MOSSE a donné procuration à Bahija ATITA

Sylvie VUCIC a donné procuration à Patrick DE LA MARQUE

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Virginie LANLO

Avedik BATIKIAN a donné procuration à Frédéric WOLFF

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Virginie SENECHAL

Gabrielle LAPREVOTE a donné procuration à Louis LE FOYER DE COSTIL

Galien MAUDUIT a donné procuration à Bouchra TOUBA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Michèle GUYEU est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**APPEL NOMINAL****DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021

NOTE D'ACTUALITE de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

COMPTE RENDU des décisions municipales (L2122-22 du CGCT)

COMPTE RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

COMMUNICATION du rapport faisant état des mesures mises en œuvre par la Ville de Meudon consécutivement aux observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

PROJETS DE DELIBERATION :**FINANCES**

N°1- exercice budgétaire 2021 : décision modificative n°2 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe des parcs publics de stationnement

N°2- débat préalable au vote du budget primitif 2022, au vu du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette

N°3- autorisation spéciale, avant le vote du budget primitif 2022, pour l'attribution d'un acompte sur subventions

N°4- autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

N°5- garantie communale d'emprunt au profit de la Fondation Diaconesses de Reuilly consécutivement au rachat par le Crédit Coopératif de deux emprunts précédemment garantis pour le projet d'extension de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes « Maison de retraite du Châtelet »

N°6- avenant 2 au contrat de développement conclu avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021, modifiant le contrat initial concernant la section d'investissement

N°7- convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) – et convention avec la Métropole du Grand Paris pour l'accès aux subventions prévues dans le cadre de l'AAP (appel à projet) MERISIER

N°8- tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune et des dispositifs électroniques d'accès : création d'un tarif et revalorisation

N° 9 – 10- 11 - remises gracieuses accordées totalement à des usagers sur des dettes relatives à des prestations « animation locale »

DESIGNATIONS

N°12- établissements d'enseignement situés sur le territoire communal : désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au lycée Rabelais, au collège Rabelais et dans les écoles du Val, P. Bert, Marbeau, Ferry, Le Centre

PATRIMOINE

N°13- dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – liste des dimanches au titre de l'année 2022

N°14- Pointe de Trivaux : cession des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel : modification des conditions d'accession aux logements à prix maîtrisé

N°15- fixation des loyers relatifs aux logements municipaux (hors logements de fonction)

N°16- modalités d'attribution des salles municipales

RESSOURCES HUMAINES

N°17- modification du tableau des effectifs de l'année 2021

N°18- liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

N°19- renouvellement de l'adhésion au contrat de groupe du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

MUTUALISATION

N°20- convention de mutualisation des services de Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'EPT GPSO, à intervenir entre l'EPT et la Ville de Meudon.

N°21- convention de mutualisation de services entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Meudon

INTERCOMMUNALITE

N°22- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par l'EPT GPSO (exercice 2020)

N°23- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par l'EPT GPSO (exercice 2020)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour et 5 abstentions,

ADOpte ce procès-verbal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)

1. Décisions du 1^{er} septembre 2021 confiant la défense des intérêts de la ville au cabinet d'avocats GENESIS AVOCATS (Paris 8^{ème}), concernant la requête le 29 juin 2021, aux fins d'annulation de deux arrêtés municipaux du 21 décembre 2020 accordant un permis de construire sur un terrain sis 4-4 bis rue Marcellin Berthelot à Meudon.
2. Décision du 1^{er} septembre 2021 confiant la défense des intérêts de la ville au cabinet d'avocats GENESIS AVOCATS (Paris 8^{ème}), concernant la requête le 25 août 2021, aux fins d'annulation de l'arrêté municipal du 7 juin 2021 accordant un permis de construire sur un terrain sis 20 rue Ernest Renan à Meudon.
3. Décision du 20 septembre 2021 portant demande de subvention d'un montant de 90 000 € auprès de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), au titre du volet « Cybersécurité » du Plan France Relance, pour la mise en œuvre de la sécurisation des installations d'information continue de la Ville.

4. Décision du 20 septembre 2021 portant convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, de deux salles sises 6 rue Paul Houette, à usage de base de vie, au bénéfice de la société Eurovia qui réalise –pour le compte du Département des Hauts-de-Seine - des travaux de voirie place du Maréchal Leclerc à Meudon-la-Forêt.
5. Décision du 20 septembre 2021 portant avenant à la convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, de locaux situés dans le centre administratif Millandy, au bénéfice de Pôle Emploi (prolongation de la convention jusqu'au 20 décembre 2021).
6. Décision du 28 septembre 2021 portant avenant 2 à la convention d'utilisation d'une structure gonflable pour les terrains de tennis situés au stade René Leduc, au bénéfice de l'Association Sportive Meudonnaise (ASM). Cet avenant exonère l'ASM d'une partie (19 659 €) du montant de la redevance due par l'association au titre de l'année 2021, en raison de la fermeture de la structure pendant la crise sanitaire.
7. Décision du 29 septembre 2021 portant acceptation d'un don constitué d'archives relatives à l'histoire de Meudon du XVème au XVIIIème siècle.
8. Décision du 11 octobre 2021 portant convention de sous-occupation, jusqu'au 31 décembre 2025, d'un local sis 18 rue de la Pépinière à Meudon-la-Forêt appartenant à Seine Ouest Habitat et Patrimoine, au bénéfice de l'Association Portugaise de Meudon-la-Forêt, moyennant une redevance annuelle de 336,97 €.
9. Décision du 21 octobre 2021 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le Centre d'art et de culture.
10. Décision du 21 octobre 2021 portant création d'une régie de recettes et d'avances à la Direction des affaires culturelles de la Ville.
11. Décision du 21 octobre 2021 portant création d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des dons et quêtes pendant les mariages.
12. Décision du 25 octobre 2021 portant convention d'occupation, à titre gratuit, pendant un an, d'une partie de la parcelle AS 85 située 7-9 avenue du Maréchal Juin, à usage de stockage de sel de déneigement, au bénéfice de l'EPT GPSO.
13. Décision du 4 novembre 2021 portant convention d'occupation temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022 et moyennant une redevance de 648 000 € TTC, de la parcelle AS 112 située 7-9 avenue du Maréchal Juin, à usage de base de vie et de zone de stockage, au bénéfice de la société Equinix qui réalise des travaux sur ladite parcelle.
14. Décision du 8 novembre 2021 portant acceptation d'un don d'archives et d'un fonds documentaire relatifs au sculpteur Andras Beck.
15. Décision du 8 novembre 2021 portant acceptation d'un don d'archives relatives à la Société des Amis de Meudon (période 1936 à 1985) et à l'Association La Lyre Meudonnaise (période 1902-1906).

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
1	21A055 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE SAINT GEORGES DU POTAGER DU DAUPHIN SISE 15 RUE DE PORTO RICHE A MEUDON (92190)	DECLARE SANS SUITE par décision du 31/08/2021 pour infructuosité en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. (aucune entreprise n'a soumissionné) Procédure relancée (n°21A099) : date limite de remise des offres : le 10/11/2021					
	19F015 – ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES LOT N°2 - MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION HORS CONCOURS OU DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MEUDON - Montant maximum annuel : 700 000 € (Pas d'engagement minimum)	SCP A FOURNIER BATHELIER 92140 CLAMART (mandataire) AMBRE ENERGIES 49240 AVRILLE SAMEX SECURITE 92350 LE PLESSIS ROBINSON	03/09/2021	24 mois			204 875,00 €
2	MARCHÉ SUBSÉQUENT Lot 2 N°25016 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du marché couvert « Maison Rouge » sis 9 rue du marché couvert à Meudon (92190)						
3	17A001 - COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPAL CHLOROVILLE – Avenant n°1	C.M.P. 94340 JOINVILLE LE PONT	05/10/2021	Avenant de prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2022.			
	21A036 –RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LE VAL (PHASE 1)						
4	Lot n°1 - Démolition - gros œuvre – couverture cloisonnement - menuiseries intérieures - faux plafonds – carrelage / faïence – peinture - nettoyage	EDILE CONSTRUCTION 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE	05/10/2021	Montant initial du marché notifié le 07/06/2021 :120 034,47 € Avenant 1 : + 6 164,32 € (soit + 5,14 % par rapport au montant initial) Prestation en plus-value : - remplacement des panneaux de doublage afin d'assurer l'isolation du mur extérieur des sanitaires			

OBJET DU MARCHE PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
21A036 – RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LE VAL (PHASE 1)						
5	Lot n°3 - Plomberie-chauffage-ventilation E.R.I 94120 FONTENAY SOUS BOIS	05/10/2021	Montant initial du marché notifié le 07/06/2021 : 41 584,92 € Avenant 1 : + 3 144,33 € (soit + 7,56 % par rapport au montant initial) Prestations en plus-value : - Modification des systèmes des chasses d'eau - Installation d'une alimentation supplémentaire en eau mitigée sur les deux auges des sanitaires enfants et du sanitaire PMR entraînant la modification des réseaux et la fourniture et pose d'un régulateur de température - Remplacement des chauffe-eaux - Ajout de plots anti-vibratils Prestations en moins-value : - Fourniture et pose de deux glaces n'ayant plus lieu d'être - Remplacement du caisson de ventilation non nécessaire en raison de son état			
21A037 – RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PERRAULT BROSSETTE SIS AVENUE HENRI IV À MEUDON (92190) – PHASE 2						
6	Lot n°1 - Gros œuvre - démolition - carrelage	15/10/2021	Montant initial du marché notifié le 02/06/2021 : 46 000 € Avenant 1 : + 3 997,30 € (soit + 8,69 % par rapport au montant initial) Prestations en plus-value : - Création d'une longrine en béton de 4,5ml en raison d'un imprévu technique - Mise en conformité de l'escalier existant menant à la loge			

OBJET DU MARCHE PUBLIC		TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
21A037 – RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PERRAULT BROSSETTE SIS AVENUE HENRI IV À MEUDON (92190) – PHASE 2							
7	Lot n°2 – Faux plafonds - plâtrerie	A2PI 78520 LIMAY	15/10/2021	Montant initial du marché notifié le 02/06/2021 : 36 820,21 € Avenant 1 : + 1 437,75 € (soit + 3,90 % par rapport au montant initial) Prestation en plus-value : - Dépose et repose de nouvelles dalles de faux plafonds dans les locaux de l'office et de la laverie du rez-de-chaussée			
8	Lot n°5 – Menuiseries extérieures - serrurerie	SPAL (SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM) 95740 FREPILLON	15/10/2021	Montant initial du marché notifié le 02/06/2021 : 100 187 € Avenant 1 : + 3 407 € (soit + 3,40 % par rapport au montant initial) Prestations en plus-value : - Fourniture et pose d'une butée de porte sous le préau élémentaire - Dépose et repose de l'ensemble du portillon et portail avec travaux d'écussage complémentaires en raison d'une absence de fondations - Travaux de remise en état en raison de la défaillance du portail coulissant motorisé et remise en marche du système de sécurité			
9	Lot n°6 – Peintures – revêtements de sols	LES PEINTURES PARISIENNES 92400 COURBEVOIE	15/10/2021	Montant initial du marché notifié le 02/06/2021 : 61 088,86 € Avenant 1 : + 830 € (soit + 1,36 % par rapport au montant initial) Prestation en plus-value : - Dépose et repose de revêtement de sol souple à neuf dans la salle des maîtres et le couloir donnant accès à cette salle dans un souci de cohérence globale de l'équipement			

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC		TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
21A037 – RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PERRAULT BROSSOLETTE SIS AVENUE HENRI IV À MEUDON (92190) – PHASE 2							
10	Lot n°7 - Electricité	BALAS 93583 SAINT-OUEN	15/10/2021	Montant initial du marché notifié le 02/06/2021 : 56 000 € Avenant 1 : + 3 250 € (soit + 5,80 % par rapport au montant initial) Prestations en plus-value : - Fourniture et pose de deux ventouses sur les portes des sanitaires élémentaires au R+1 suite à un avis du bureau de contrôle - Fourniture et pose d'éclairage complémentaire dans les locaux de l'office et la laverie au rez-de-chaussée dans un souci de cohérence globale de l'équipement			
21F028 - ACHAT DE VÊTEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)							
11	Lot n°1 : Vêtements techniques	AU GROS BONHOMME (AGB) (91320 WISSOUS)	19/10/2021	36 mois	Pas d'engagement minimum	50 000	
12	Lot n°2 : Gants	WURTH France (67158 ERSTEIN)	19/10/2021	36 mois	Pas d'engagement minimum	10 000	
13	21A011 – AFFICHAGE CULTUREL	APPEL D'OFFRES PROPRETE (AOP) (75008 PARIS)	21/09/2021	48 mois	Pas d'engagement minimum	20 000	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES DE MARCHES PUBLICS PRISES PAR LE MAIRE
SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22-4° CGCT)

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC		TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DURÉE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
21F054 - SERVICES DE TÉLÉPHONIE							
14	Lot n°1 : Téléphonie fixe	ORANGE 92449 ISSY LES MOULINEAUX	01/12/2021	48 mois	Pas d'engagement minimum	Pas d'engagement maximum	

COMMUNICATION DE LA NOTE D'ACTUALITE DE L'EPT GPSO

M. le Maire donne la parole à Florence de PAMPELONNE.

COMMUNICATION du rapport faisant état des mesures prises par la Ville à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

M. le Maire indique que le rapport a été joint au dossier et que toutes les préconisations, au demeurant peu nombreuses (5), de la Chambre régionale des comptes ont été mises en œuvre, pour certaines avant même la réception du rapport, pour les autres ces derniers mois ou à l'occasion de ce conseil municipal. C'est-à-dire avant le délai fixé par la Chambre régionale des comptes. La 6^{ème} et dernière recommandation devra faire l'objet d'une délibération lors d'une prochaine assemblée du territoire GPSO.

COMMUNICATION sur l'actualité des ALSH

M. le Maire donne la parole à Virginie LANLO.

Monsieur Le Maire,

Mes chers collègues,

En ce début de conseil municipal de fin d'année, je tenais à vous informer du devenir des accueils de loisirs pour la rentrée 2022. Information que j'aurais pu vous apporter dès jeudi dernier, et donc dé-corrélée de la situation actuelle sur les temps périscolaires. Pour autant, cette information vient en partie répondre à la question 5 de nos collègues.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous menons depuis 8 mois un travail de réflexion, en cela appuyé par un cabinet conseil CAP NOVA, afin de mettre en adéquation les ambitions du Projet Educatif Local et l'organisation, la gestion de nos ALSH tout en œuvrant sur la dé-précarisation de nos équipes.

Ce travail a été conduit par nos services et a permis de mettre autour de la table les principaux intéressés que sont nos référents / directeurs de site et nos animateurs. Des rencontres, des entretiens individuels, des tables rondes, un benchmark ont donné lieu à des échanges constructifs qui ont fait ressortir ce que j'appellerai les incontournables, les pistes d'amélioration et ce qu'il nous fallait inventer.

Une certitude, les ambitions éducatives que nous portons au sein de la municipalité autour de sujets tels que la citoyenneté, la réussite scolaire, l'environnement, le numérique, les sciences, les arts, la culture et le sport devront être portées et mises en œuvre par des équipes constituées, stables, formées et engagées.

Tout en prenant en compte des problématiques, qui ont été amplifiées avec la crise sanitaire, autour de l'accompagnement à la parentalité, la gestion des émotions, le harcèlement scolaire...

Ont émergé de ces rencontres, trois scénarios :

- l'externalisation de l'ensemble du service
- une formule hybride mêlant le rattachement des animateurs à un partenaire, les référents / directeurs restant attachés à la Ville
- la régie directe

Nous nous sommes arrêtés plus longuement sur le second scénario, puisque nouveau dans son concept. Tout en précisant à chaque rencontre, qu'aucune décision n'était arrêtée.

Ces différents scénarios ont fait l'objet d'une présentation en comité technique, en commission d'éducation, auprès des représentants de parents d'élèves ainsi que des directeurs d'école. Et évidemment auprès de nos équipes.

Nous avons rencontré la semaine dernière nos référents / directeurs et ce matin nos animateurs auprès desquels nous avons alors annoncé notre décision :

Celle de rester en Régie Directe tout en s'adossant à un partenaire qui assurera l'accompagnement des équipes en terme de formation mais aussi en terme d'apport de ressources liées aux thématiques de notre Projet Educatif Local.

C'est pour notre Municipalité, un engagement fort mais qui n'a pas pour objectif de rester en l'état : en effet, une nouvelle étape s'ouvre qui consistera

- en la réorganisation de notre service Education
- en l'écriture de notre Projet Educatif Local, prenant en compte les échanges des Assises du Projet Educatif Local qui ont eu lieu le 30 novembre dernier
- en des travaux portant sur les attendus que nous avons, permettant ainsi de définir de nouvelles missions, de nouvelles organisations aux fins de porter notre ambition éducative
- en des échanges collectifs et individuels portant sur les contrats de travail de nos équipes qui permettront de sécuriser, accompagner, pérenniser nos équipes dans leur parcours professionnel
- en la définition des formations liées à notre Projet Educatif Local

Si nous avons souhaité porter à votre connaissance cette information, c'est aux fins de vous exprimer notre engagement en terme de politique éducative auprès des équipes d'animation que nous impliquons depuis plusieurs mois maintenant dans la construction d'un nouveau projet, à la hauteur de nos ambitions éducatives.

VCEU relatif à la laïcité, présenté par la liste Ensemble pour Meudon

Hommage à la Laïcité, vecteur d'émancipation

Le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la [loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État](#). Cette loi est considérée comme l'un des textes fondateurs de la laïcité en France.

Fruit d'un long combat entre l'Église et l'État, la laïcité trouve son origine dans cette loi avec entre autres son premier article : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public." Elle est une des forces du modèle français et a permis son rayonnement dans le monde ; aujourd'hui encore.

Elle garantit à toute personne la pleine et entière utilisation de son libre arbitre, de son intellect et de ses convictions, qu'il se forgera tout au long de sa vie. La laïcité a été le puissant moyen d'œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Et les progrès qui restent à faire à cet égard ne seront possible que grâce à la laïcité. En effet, la laïcité ne se contente pas d'une application théorique de la liberté de conscience car elle s'en donne aussi des moyens politiques concrets. Fruit d'un héritage fondé sur un universalisme profond, l'une des responsabilités qui nous incombe se trouve dans la neutralité pleine et entière de l'État. Avec son article 2 "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.", la France place ainsi toutes les religions sur un pied d'égalité, au même titre qu'elle garantit le bénéfice de ce principe fondamental à tous les individus, inhérent à notre triptyque républicain. Après la liberté, puis l'égalité, la laïcité renforce et rend opératoire le principe de fraternité. Loin des tumultes quotidiens, les citoyens se regardent fraternellement d'abord comme citoyens égaux, indépendamment du sexe, de toutes origines, de toutes religions, ou autres particularismes et singularités propres à chacun.

Ce principe est plus que jamais nécessaire au vivre ensemble ! Les tragiques et barbares attaques terroristes contre le Bataclan et les terrasses de Paris, l'Hyper casher, Charlie Hebdo, contre nos professeurs et des religieux le prouvent. Samuel Paty, "criminel" car il enseignait simplement la liberté d'expression, le droit de se moquer, le droit à la caricature et au blasphème. Il essayait de donner des clés de lecture à ses élèves. Il ignorait la haine. Ce fut son erreur. Il symbolise un droit existentiel, sans lequel la démocratie n'est plus possible : la liberté d'expression. Si le seul juge de paix est la capacité de l'autre à être offensé alors plus de discussion possible. Après notre mode de vie, nous sommes pris pour cible car nous sommes les héritiers des lumières croyant à l'émancipation de toutes et de tous sans distinction de race, de religion, d'orientation philosophique, politique ou de genre.

Dans ce contexte, un large travail d'échange et de réflexion a été engagé par la municipalité et les services de la ville. L'objectif de cette initiative est double : améliorer l'effectivité du principe de laïcité sur le territoire communal et préparer la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République. L'échelon municipal, par sa proximité immédiate avec le terrain, a en effet un rôle crucial à jouer pour faire de la laïcité une réalité du quotidien, que cela soit en matière de politique associative, de formation des agents ou de sensibilisation de nos concitoyens vis-à-vis de cet enjeu majeur pour la cohésion nationale.

Ainsi, le Conseil Municipal fait le vœu solennel d'inscrire le respect du principe de laïcité et de neutralité du service public comme une priorité de la Ville de Meudon.

En ce sens, et dans le contexte de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République venant compléter des dispositions législatives existantes, l'ensemble des élus du Conseil Municipal réaffirment leur engagement en faveur du principe de laïcité et s'engagent pour :

- Lutter contre les discours de haine et les contenus illicites, notamment en ligne ;
- Prévenir les risques de séparatisme, qu'ils soient fondés sur des différences culturelles, culturelles ou sur le genre ;
- Promouvoir le principe de laïcité auprès des Meudonnaises et Meudonnais afin de renforcer le vivre ensemble ;
- Accompagner l'institution scolaire, les associations dans toutes démarches qui visent un seul et même projet de société celui de « faire Nation » ;
- Apporter leur soutien aux personnels et aux agents du service public dans l'application de ces règles.

Réaction du groupe Meudon Ecologie Citoyenne :

Avant toute chose, le groupe Meudon Ecologie Citoyenne souhaite affirmer son attachement à la laïcité telle que définie dans la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il faut un certain courage politique pour rendre hommage à la laïcité tant le concept a été caricaturé, galvaudé et instrumentalisé par l'extrême-droite et une partie de la droite française à des fins de stigmatisation de la communauté musulmane de notre pays.

Nous vous rejoignons totalement lorsque vous citez le premier article de cette loi indiquant que « *la République assure la liberté de conscience [et] garantit le libre exercice des cultes* ».

En revanche, nous exprimons notre désaccord lorsque vous résumez les attaques terroristes que notre pays a subies (le Bataclan, les terrasses de Paris, l'Hyper Cacher, Charlie Hebdo, le meurtre de Samuel Paty) à des attaques contre le principe de laïcité. Nous rappelons ici que le terrorisme est un phénomène complexe aux causes à la fois politiques, géopolitiques et sociales. Nous rappelons également que ces attaques étaient avant toute chose des attaques contre la liberté d'expression, autre fondement de notre République.

Autre écueil, vous évoquez que « *notre mode de vie* » serait « *pris pour cible* ». Cette expression est étonnante. De quel mode de vie parlez-vous ? De celui que Valérie Pécresse réduit au foie gras, au sapin de Noël et au tour de France ?

Quant à la laïcité qui préviendrait les risques de séparatisme ! Là encore, vous êtes dans l'amalgame et vous évoquez des séparatismes fantasmés (cultuels, culturels ou de genre (*sic*)). Pourquoi n'évoquez-vous pas des séparatismes plus réels tels que le séparatisme fiscal des ultra riches de notre pays qui refusent l'impôt et, par là-même, refusent de contribuer à l'effort de solidarité nationale ?

Pour conclure, il ne suffit pas de brandir le principe de laïcité pour faire Nation. Le vivre ensemble implique de nombreux aspects, sociaux, culturels, économiques, juridiques, pour se concrétiser.

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

ADOpte ce vœu.

Vœu relatif à la cotisation foncière des entreprises, présenté par la liste Ensemble pour Meudon

Vœu demandant la limitation, dans le PLF 2022, du transfert de la dynamique de la CFE aux dépens des EPT

Créée au 1er janvier 2016 en application de l'article 12 de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant pour l'essentiel Paris et les communes de la « petite couronne ». Les communes qui la composent appartiennent également à des établissements publics territoriaux (EPT). Ces établissements ne perçoivent plus les ressources dont bénéficiaient les anciens EPCI parmi lesquelles la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à

l'exception de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour laquelle le 1° du A du XV de l'article 59 de la loi « NOTRE » du 7 août 2015 prévoyait initialement que, de 2016 et 2020, celle-ci reste établie au profit des EPT. Faute d'évolution du schéma institutionnel de la MGP, ce système a été prorogé d'un an en 2019 puis à nouveau en 2020.

La loi de finances (LFI) pour 2021 a ensuite stabilisé globalement le schéma de financement de la MGP jusqu'en 2023, en y intégrant les mesures de gel prévues par les deux dernières lois de finances initiales. Il en découle que jusqu'à cette date, la CFE reste en principe établie au profit des EPT. A titre exceptionnel, pour la seule année 2021, de manière à tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes de CVAE de la MGP, la LFI a également instauré un mécanisme de transfert des EPT vers la MGP d'un montant égal aux deux tiers de la dynamique de la CFE. La mise en œuvre de cette disposition contestée unanimement par les EPT et leurs communes membres s'est traduite en 2021 par un transfert de 17 M€ de CFE des EPT vers la MGP dont 1,7 M€ provenant de l'EPT GPSO.

Lors de la première lecture du PLF 2022 à l'Assemblée nationale, les rapporteurs spéciaux de la mission relations avec les collectivités territoriales ont proposé un dispositif limitant la reconduction du transfert des EPT vers la MGP en 2022 à la moitié de la dynamique de la CFE, si et seulement si les pertes de recettes de CVAE de la MGP dépassaient 5 %. Sans concertation préalable avec les Présidents élus des EPT, le Gouvernement a fait adopter un sous-amendement reconduisant le mécanisme de transfert prévalant en 2021.

Cette initiative est d'autant plus incompréhensible que la MGP disposera fin 2021 d'un fonds de roulement en hausse, s'établissant à plus de 190 M€. Ce dernier devrait lui permettre d'absorber sereinement l'impact conjoncturel de la crise sanitaire sur sa fiscalité en 2022. A contrario, les EPT ont été fortement mis à contribution au cours des deux derniers exercices, conduisant à des baisses significatives de leur taux d'épargne. Or, GPSO porte aujourd'hui la majorité des compétences intercommunales et des investissements au sein du territoire (PCAET, PLUI, PLH, gestion de la propreté, des déchets, de la voirie, des conservatoires...).

Considérant que le financement des politiques du quotidien ne doit pas être remis en cause au regard de l'action nécessaire menée par les EPT tels que GPSO, il est demandé de revenir à l'équilibre fixé pour les années 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal,

Sur l'exposé qui précède,

Vu le projet de loi de finances pour 2022 adopté par l'Assemblée nationale le 16 novembre 2021,

Vu le rejet du texte par le Sénat le 23 novembre 2021,

DELIBERE,

Par 41 voix pour, et 2 abstentions,

EMET LE VŒU que l'État préserve l'autonomie du bloc communal en limitant dans le PLF 2022 le transfert de la dynamique de CFE afin de maintenir les capacités budgétaires des EPT.

« Droits de l'opposition »

Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis la nouvelle mandature, les listes d'opposition ont eu à regretter plusieurs manquements aux règles organisant le fonctionnement de notre assemblée, en particulier concernant les droits des élus d'opposition.

Nous avons relevé plusieurs faits de gravité diverses :

- Sur l'espace d'expression dédié aux listes d'oppositions dans le Chloroville : non publication d'une tribune de l'opposition, pression d'un élu de la majorité pour faire modifier la tribune sur le rapport de la chambre régionale des comptes, refus de diffuser les tribunes sur les réseaux sociaux de la mairie, consultation par les élus de la majorité des tribunes de l'opposition avant leur publication dans le journal et droit de réponse auto-accordé supposant de fait une remise des tribunes de la majorité hors délai, non-respect de la jurisprudence relative à l'espace dédié aux tribunes dans le journal municipal (« Un espace correspondant à un cinquième de page, soit sept cents signes sur trente-cinq pages de publication, est jugé insuffisant »).
- Sur l'implication des élus de l'opposition dans les travaux de l'assemblée : oubli de convocation de l'une d'entre nous à une commission. En ce sens, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer un calendrier prévisionnel des différentes commissions se tenant sur une année civile.
- Sur le déroulé des séances du Conseil municipal : pression d'un adjoint au maire pour éviter la captation de la séance, ce qui est pourtant autorisé par le CGCT et alors même que les services de la mairie procèdent à leur propre captation, compte-rendu de la séance du 30/09 incomplet dans sa 1ère version, occultant l'ensemble des débats sur un vœu. Bien que rétablis, ce compte-rendu omet toujours certains passages, notamment ceux où M. Le Maire conditionne l'examen des questions tardives au retrait du vœu.
- Sur la démocratie du territoire : diminution de l'espace consacré à l'affichage libre, retrait régulier de panneaux d'affichage libres dans l'espace public, ce qui ne laisse plus place à l'expression de voix contradictoires à celles validées par la ville et sa majorité.

Ces divers manquements et actes, dont certains relèvent sans doute de l'oubli et non de la malveillance, sapent l'esprit de confiance au sein du conseil municipal. De ce fait, toute maladresse commise à notre égard nous semble intentionnelle et à notre désavantage. Il est toujours important de s'attacher à faire vivre la démocratie et par là-même, ses règles au sein d'une assemblée comme la nôtre, aussi humble soit-elle.

Par ce vœu, nous invitons notre assemblée à réaffirmer son attachement à la démocratie et à la faire vivre en s'engageant à respecter les règles qui lui incombent, en particulier les droits des élus d'opposition.

Réponse de la majorité par Monsieur le Maire :

Les droits de l'opposition sont parfaitement respectés à Meudon, en accord avec les textes et notamment le CGCT.

Nous allons même au-delà, puisque nous vous avons accordé certains avantages et nous vous avons intégrés dans certains organismes, alors que nous n'y sommes pas obligés. Je tiens à le rappeler.

Nous essayons de travailler de manière constructive et dans le dialogue, même si certains essayent de tout politiser et de polémiquer.

Le Conseil Municipal,

Par 5 voix pour, 37 voix contre et 1 abstention,

N'ADOpte PAS ce vœu.

Vœu relatif à l'accueil des réfugiés, présenté par la liste Meudon Ecologie Citoyenne

"Accueil des réfugiés"

Le sort des migrants arrivant en Europe occupe le devant de l'actualité. Indépendamment des questions sociales et économiques, qui doivent faire l'objet d'un débat serein, respectueux des intérêts de la France et garant des droits des migrants, les questions humanitaires ne peuvent être négligées. À leur urgence doit répondre une mobilisation qui fasse honneur au 3^{ème} terme de notre devise nationale : fraternité. Des initiatives de solidarité avec les migrants ont déjà été prises à Meudon par des associations ou des particuliers. Mais un engagement explicite des autorités municipales pourrait jouer un rôle essentiel dans la mobilisation des moyens et le soutien à de nouvelles initiatives. Nous proposons que la ville de Meudon, fière de sa tradition d'accueil (émigrés russes en 1917, rapatriés d'Algérie dans les années 60...), s'engage en signant la déclaration proposée par l'UNHCR pour soutenir les réfugiés et rejoigne ainsi plus de 200 villes dans le monde (dont Paris) qui œuvrent pour offrir de meilleures conditions d'accueil et de développement aux populations réfugiées sur leur sol.

« Nous, maires et collectivités locales à travers le monde entier, sommes solidaires #Aveclesréfugiés. Les villes, grandes et moyennes, provinces et les villages n'ont jamais eu un rôle aussi important à jouer pour créer des communautés inclusives et promouvoir l'espoir. Aujourd'hui, plus de 25 millions de personnes à travers le monde vivent hors de leur pays afin d'échapper à la violence et à la persécution. Les réfugiés abandonnent la quasi-totalité de leurs possessions en quête de sécurité : leurs foyers, leurs emplois et parfois même leurs familles. Malgré les sacrifices inimaginables que font les réfugiés pour rejoindre la sécurité, nombre d'entre eux conservent l'espoir et leurs rêves pour l'avenir. Leur volonté de survivre et leur détermination à aider leurs familles et leurs communautés à prospérer résistent vaillamment face à l'adversité. Lorsque les réfugiés arrivent dans un nouveau pays, près de deux sur trois d'entre eux s'installent en milieu urbain. En tant que municipalités, nous sommes sans conteste en première ligne des crises de réfugiés et nos administrés bénéficient de leur ténacité et de leur courage. Accueillir des réfugiés crée des opportunités de croissance économique, civique et sociale. La diversité des parcours et des idées amenées par les réfugiés stimule la créativité et l'innovation. Pour exemple, Albert Einstein et Sergueï Brin étaient tous deux des réfugiés. Leurs contributions ont non seulement modifié nos sociétés, mais elles ont aussi changé le cours de l'histoire humaine. En tant que municipalités, nous nous employons sans relâche à améliorer nos infrastructures, nos services et nos systèmes

administratifs pour relever les défis de la gouvernance, comme l'intégration de flux importants de nouveaux résidents. Cette action est essentielle pour notre avenir partagé. En notre qualité de dirigeants, nous sommes responsables de la réception et de l'insertion des nouveaux résidents afin que nos villes deviennent plus fortes et résilientes au changement. Au bout du compte, ceux d'entre nous qui relèvent l'appel lancé en ce sens aux dirigeants récolteront les bénéfices de sociétés plus productives, plus modernes et porteuses de multiples promesses. En tant que collectivités locales, nous assumons la vaste responsabilité de donner accès au logement, aux soins médicaux, à l'éducation, à la formation et à l'emploi tant aux nouveaux arrivants qu'aux résidents de longue date. Les solutions aux crises de réfugiés commencent au niveau local et exigent que chacun joue son rôle : chaque ville, chaque quartier et chaque individu peut contribuer. En notre qualité de dirigeants, nous devons créer des espaces où tout le monde peut vivre en sécurité, devenir autonome, contribuer et participer à la communauté locale. Le travail essentiel que font les villes peut devenir un modèle pour d'autres et forger la voie à suivre alors que les gouvernements ont élaboré et adopté un Pacte mondial sur les réfugiés qui renforce la réponse internationale aux crises de réfugiés. En tant que maires et autorités municipales, notre action est essentiellement locale, mais si nous œuvrons aux mêmes fins ensemble et avec nos résidents réfugiés, l'impact de notre solidarité se démultipliera à travers le monde. »

Le Conseil Municipal,

Par 41 voix pour, 2 abstentions,

ADOpte ce vœu.

Vœu relatif au Hangar Y, présenté par la liste Meudon Ecologie Citoyenne

Sur les conditions d'attributions du bail de l'Etat confiant la gestion du Hangar Y

Monsieur le Maire,

L'État a signé en 2018 avec le groupe Culture et patrimoine Partenaire de Frédéric Jousset (via la société Hangar Y Immobilier Hyi présidée par cette dernière) un bail emphytéotique administratif lui confiant la gestion du Hangar Y. Le projet est monumental puisqu'il porte sur un ensemble de parcelles d'une superficie de 10 hectares comprenant le Hangar Y et l'étang de Chalais. Il offre 3 700 m² d'espaces à destination du « tourisme d'affaire de l'ouest parisien » selon la société. On nous parle d'un objectif de 100 000 visiteurs par an. Il a été conclu en outre pour une durée très longue de 35 ans soit jusqu'en 2053.

Les doutes sur les conditions de passation de contrat se multiplient. En premier lieu, le choix du montage : celui d'un BEA (et non un marché public qui offre plus de transparence), alors que la réalisation de travaux de restauration mais aussi de construction d'un restaurant ont été confiés à la société selon l'avis d'attribution, ce qui est pourtant interdit dans le cadre d'un BEA.

Le montant de la redevance, en deuxième lieu qui semble ridiculement faible au regard de la taille et de la qualité du site : 20 000 euros au cours des quatre premières années d'exécution du contrat, puis à 100 000 euros à compter de N +4. Soit 1 600 €/ mois puis 8 333 €/mois. Même des locaux d'activité vétustes, mal placés et infiniment plus petits ont des loyers supérieurs à Meudon.

Le manque de concurrence en troisième lieu : malgré l'ampleur du projet, une seule offre a été remise, sans qu'on sache même si une mise en concurrence réelle a ou non été organisée (la DRAC a refusé de transmettre des informations complémentaires sur la procédure et la ville de Meudon nous a indiqué n'avoir pas copie du contrat). Cette faible concurrence pourrait expliquer pourquoi la société Culture et Patrimoine ait pu obtenir ce contrat alors qu'elle n'avait, selon son site internet, que deux ans d'existence et comme seule référence, la gestion d'une salle de séminaire.

Ces inquiétudes sont aujourd'hui renforcées par une enquête diligentée par le parquet national financier. Cette dernière porte sur un autre projet mené par Frédéric Jousset, relatif à la gestion de dépendance du château de Chantilly.

Ces éléments nous semblent suffisants pour que la Mairie et vous, M. le Maire, vous vous saisissiez de ce dossier dont vous êtes aujourd'hui complices. Nous faisons donc le vœu que la Mairie agisse pour faire la lumière sur les conditions de l'attribution par l'État de ce fleuron du patrimoine meudonnais.

Réponse de la majorité par Monsieur le Maire :

Je ne suis pas sûr que vous mesuriez la gravité de vos propos et de vos sous-entendus en mettant en cause la Ville et moi-même en parlant de complicité... Et j'ose espérer que vos collègues et le président de votre groupe n'en sont pas solidaires.

Je rappelle que cette procédure a été entièrement pilotée par l'État et par la DRAC, auxquels nous avons fait confiance. La Ville n'a pas été décisionnaire et pour cause, elle n'est pas propriétaire.

À notre connaissance, aucun recours n'a été déposé sur le permis de construire et le permis d'aménager, mais je vous invite à contacter la DRAC si vous souhaitez plus d'éléments.

Après 50 ans d'inactivité et alors que le Hangar Y menaçait ruine, vous devriez plutôt vous féliciter qu'un mécène investisse pour sauver ce lieu patrimonial et lui redonner une nouvelle vie.

Encore une fois, ce projet est autofinancé et ne comporte aucune contribution financière de la Ville. Nous ne pouvons qu'être fiers de ce beau projet.

Le Conseil Municipal,

Par 5 voix pour, 37 voix contre et 1 abstention,

N'ADOpte PAS ce vœu.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire a été saisi de 9 questions orales par la liste Meudon Ecologie Citoyenne

Question 1

La consultation citoyenne préalable à la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal se tient du 22/11 au 15/12/2021. Nous regrettons la trop courte période de consultation pour ce PLUI, surtout dans une période peu propice. Pourriez-vous contribuer à sa prolongation ? Le questionnaire de cette consultation est censé avoir été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Meudonnais, à notre connaissance ceci ne l'a été que très partiellement, pourriez-vous nous en indiquer la raison ?

Réponse de la majorité par M. le Maire

Il s'agit d'une consultation préalable et non de la véritable consultation pour le PLUI. C'est une étape supplémentaire et facultative que GPSO s'est donnée pour « prendre le pouls » des communes et des populations. La société de distribution a effectivement pris du retard dans la diffusion des questionnaires. Les retours seront pris en compte au-delà de la date limite officielle qui était fixée au 15 décembre. Malgré tout, la plateforme en ligne est accessible et une large communication a été faite dans l'ensemble des villes (affichage, articles dans le journal municipal, sur les réseaux sociaux et sites internet...).

Question 2

Comment sont choisis, pour les places HLM attribuées à la mairie de Meudon, les dossiers envoyés par la mairie aux commissions d'attribution organisées par les bailleurs ?

Réponse de la majorité par M. le Maire

Seuls 35 à 40 % des logements sociaux qui se libèrent sont proposés à la Mairie de Meudon. En effet, la Préfecture est réservataire de 30 % des logements sociaux, Action Logement a également 25 % des logements sociaux qui lui sont réservés. Sans oublier le Département ou la Région.

Sur le peu de logements qui nous sont mis à disposition, nous sélectionnons les dossiers en respectant respecter le Code de la construction et de l'habitat (notamment l'article R441-2-10, concernant les critères de cotation et leur pondération), ainsi que les différentes interventions des associations présentes sur la Commune ou la Préfecture.

L'ancienneté, les difficultés financières rencontrées, la sous-occupation des logements ou encore les situations familiales conflictuelles guident nos décisions dans le choix des dossiers présentés aux bailleurs. D'autant plus que les dossiers sont ensuite étudiés en commission d'attribution. Le Ville ne dispose que d'une voix sur 7. Les autres participants (Préfecture, bailleurs, Action logement...) sont majoritaires. Nous sommes légalement tenus de proposer trois dossiers par logement, et les membres de la commission restent souverains pour décider quelle demande de logement ils souhaitent positionner en première position.

Question 3

Dans votre réponse à notre question lors du précédent conseil municipal concernant la mise en place de capteurs de taux de CO2 dans les espaces clos publics et en particuliers dans nos écoles, vous nous disiez être "mobilisés pleinement" pour faire face à la COVID 19. Vous expliquiez également que les protocoles sanitaires étaient "sans cesse modifiés", et que "la meilleure arme connue" était selon vous "l'aération régulière des locaux". Nous souhaitons rappeler ici que la pose de capteurs de taux de CO2 a été recommandée déjà depuis 1 an et 1/2 par le haut conseil de la santé publique (HCSP), après l'identification par la communauté scientifique de la contamination par voie aérienne et le reclassement par l'OMS du SARS-COV-2 comme virus à transmission aéroportée. Vous parliez dans votre réponse d'aération régulière, il s'agit bien de cela. Mais combien de fenêtres faut-il ouvrir ? Et pour combien de temps ? Pour une aération efficace il est primordial d'avoir recours à des dispositifs automatiques qui permettent d'estimer la quantité d'aérosol dans l'air, en particulier dans les lieux de restauration où la transmission du virus est rapide et efficace, afin d'alerter les personnels sur la nécessité de renouveler l'air quand c'est nécessaire. Sans système de mesure et pour limiter au maximum les contaminations par voie aérienne il serait nécessaire d'aérer pour être sûr au moins 10 min toutes les 60 min dans les classes et d'aérer très fortement les lieux de restaurations. Pensez-vous que les classes et lieux de restaurations soient actuellement aérés suivant ces indications ? Nous rappelons également que l'équipement de capteur de CO2 dans les écoles et établissements scolaires fait bien partie des recommandations gouvernementales, pour les raisons indiquées ci-dessus, comme on peut le lire sur le site gouvernement.fr. En plus de leur efficacité, ces dispositifs sont simples à mettre en œuvre, bon marché. Il y a par ailleurs la possibilité de faire une demande de financement auprès du rectorat. Nous reposons donc notre question : le virus étant classé depuis 1 an et demi maintenant parmi les virus à transmission aéroportée, une cinquième vague de contamination étant actuellement à l'œuvre avec des contaminations de plus en plus nombreuses dans les écoles, quand nos écoles et en particulier leurs lieux de restaurations seront-ils équipés de capteurs de taux de CO2 ?

Réponse de la majorité par M. le Maire

La Ville a commandé 155 capteurs de CO2 qui seront déployés dans les classes courant janvier, ce qui ne remplace pas l'aération systématique des classes déjà mise en place dans toutes les écoles de la Ville.

Question 4

Lors du dernier conseil municipal, nous avons abordé le sujet de la désimperméabilisation. Nous n'avions pas obtenu les chiffres demandés. Je me permets donc de poser la question : On nous dit dans le Chloroville de mai que 800m² ont été désartificialisés en 2ans. Dans le programme de la majorité était d'ailleurs indiquée la lutte contre l'artificialisation des sols. Pouvez-vous s'il vous plaît nous dire si ces 800m² sont équivalents à la surface artificialisée en parallèle par les permis de construire autorisés sur la même période ?

Réponse de la majorité par M. le Maire

Nous vous avons répondu à de nombreuses reprises à ce sujet et nos services n'ont pas le temps de procéder à l'analyse de cette demande dans le contexte de sur-sollicitation (SCOT, PLUi, demandes de PC/DP...).

Question 5

Le 18 novembre dernier, les animateurs des temps périscolaires se sont mis en grève, au niveau national. Ils le seront de nouveau les 14 et 15 décembre prochains. Ces personnels souffrent d'un manque de reconnaissance et revendiquent une revalorisation de leurs salaires ainsi que des moyens pédagogiques supplémentaires. Si l'on prend en compte les temps partiels plus souvent subis que choisis, on peut dire que la situation de ces personnels est bel et bien préoccupante.

La ville de Meudon n'est pas épargnée. C'est la raison pour laquelle les appels nationaux à la grève sont souvent bien suivis localement. Le turn over dans les équipes d'animateurs est important et entrave la mise en place de collectifs de travail favorisant des liens bienveillants entre les anim', comme on les appelle, et nos enfants. Les difficultés sont telles que la restauration sera fermée, pendant toute une semaine, dans une école meudonnaise. Alors, bien sûr, dans l'information donnée aux familles, il est noté que cette « situation n'est pas propre à Meudon ». Pourtant, cette situation est bien moins bonne à Meudon qu'ailleurs puisqu'il n'est pas rare que des animateurs partent travailler dans des communes voisines pour un taux horaire brut mieux revalorisé (avec parfois un différentiel de 10 euros bruts !). Quelles sont les réflexions et les solutions que vous envisagez face à cette situation ?

Autre question sur le même sujet : l'externalisation des temps périscolaires. Nous ne reviendrons pas ici sur les événements de l'année passée. Toutefois, la Ville s'était engagée à « concerter » et à « proposer » autour de ce nouveau projet, il était même question d'étudier 3 à 4 scénarios. Or, ni véritable concertation, ni véritables propositions puisqu'un seul scénario a été présenté et que les tables rondes n'ont semble-il pas été faites après l'audit. Pourquoi si peu de discussions sur ce sujet alors que vous vous y étiez engagé ? Quel est le scénario finalement unilatéralement choisi ?

Réponse de la majorité par Virginie LANLO

Depuis deux ans maintenant, nos équipes des accueils de loisirs se sont pleinement engagées auprès des enfants et des familles afin d'assurer les organisations des différents temps, qui sont complexifiés par des protocoles sanitaires sans cesse changés.

Depuis la rentrée de septembre, nous connaissons une forte pénurie des animateurs. Cette pénurie n'est pas propre à Meudon, l'ANDEV a fait un communiqué de presse alarmant sur ce sujet.

Raison pour laquelle sans doute le gouvernement a lancé les Assises de l'Animation auxquelles je participe.

Il est question-là de manque de candidatures, que l'on retrouve sur tous les domaines liés aux services à la personne : petite enfance, restauration, aide à la personne....

Nous n'avons eu de cesse d'alerter la communauté éducative sur cette situation, nous n'avons eu de cesse de faire des appels à candidature, nous n'avons eu de cesse d'alerter les familles sur la nécessité de réserver les prestations périscolaires, nous n'avons eu de cesse de demander aux familles de bien vouloir, quand cela était possible, prendre leurs enfants sur le temps de cantine une à deux fois par semaine pour soulager les équipes.

Force est de constater que nos effectifs ne baissent pas voire augmentent... pour un nombre d'animateurs qui, lui, n'augmente pas.

Alors oui, nous devons assurer un service public mais pas à n'importe quel prix ! Nous nous devons d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants.

C'est la raison pour laquelle, en accord avec Monsieur Le Maire, j'ai pris la décision, et vraiment pas de gaieté de cœur, de fermer pour cette semaine la restauration scolaire de Camus Pasteur. J'ai pris également la décision en prévision de la grève des 14 et 15 décembre, de fermer tous les temps périscolaires du mardi 14 décembre. D'une part parce qu'un certain nombre d'animateurs a exprimé la volonté de faire grève ; d'autre part parce que les équilibres sont fragiles, et ce sur toutes les écoles, et qu'une répartition équitable des animateurs à l'échelle de la Ville ne suffit plus à assurer la sécurité de tous les enfants accueillis. Nous avons donc estimé que nous nous devons de fermer tous les temps périscolaires mardi, considérant la pénurie actuelle d'animateurs, comme il se doit à l'échelle de la Ville. *C'est aussi une manière pour nous de leur être solidaires.*

Question 6

Sous les rues de Meudon coule une petite rivière, le ru d'Arthelon. Elle a creusé la vallée d'Arthelon qui donne son nom au quartier du Val. Depuis le haut de la rue d'Arthelon, notre petite rivière meudonnaise court jusqu'à la place Henri Brousse, elle descend sous l'avenue Jean Jaurès puis sous la rue de Paris, avant de continuer tout droit à travers Issy-les-Moulineaux pour se jeter dans la Seine. Cet affluent de la Seine a coulé à ciel ouvert durant des siècles. Polluée par les effluents des blanchisseries, elle a été enfouie au début du XXème siècle pour des raisons d'hygiène. Alors que l'activité de blanchisserie a disparu et qu'un réseau d'assainissement moderne existe désormais, ne serait-il pas temps de faire renaître cette rivière ? Les avantages seraient innombrables : faire revivre ce réseau de fraîcheur naturel en plein cœur de Meudon, lutter contre les températures caniculaires à l'heure du réchauffement climatique, ramener de la biodiversité dans notre ville, créer un nouvel axe de promenade et de mobilité douce au bénéfice des Meudonnais. La Bièvre et le Marivel, deux autres affluents de la Seine, ont entrepris des démarches dans ce sens. En suivant leur pas, la ville mettrait en œuvre ses engagements pris lors de sa signature de la Charte de l'eau. Meudon s'y était engagée à restaurer la Seine et les milieux aquatiques, à créer des écoulements d'eaux claires et d'eaux pluviales à l'air libre en ville et à reconnecter les sources et les rus. Meudon pourrait surtout s'enorgueillir d'une action emblématique de protection de l'environnement et de la qualité de vie des Meudonnais. Pourriez-vous nous indiquer où en est la réflexion de la ville de Meudon s'agissant du ru d'Arthelon ?

Réponse de la majorité par M. le Maire

Ce sujet mérite une analyse plus approfondie, et notamment à quelles conditions et sur quel linéaire faire porter une étude.

Question 7

Monsieur le Maire, la ville de Meudon a semble-t-il toujours le projet de combler la moitié des carrières classées de la colline Rodin. Nous ne reviendrons pas sur l'atteinte au patrimoine que constitue cette décision ni sur le fait que la chambre régionale des comptes estime que cette opération relève de la compétence de la GPSO et non de la ville de Meudon.

Nous souhaitons en revanche avoir des informations sur les terres qui seront utilisées pour réaliser ce comblement. En effet, certains média ont évoqué les déblais issus des excavations du Grand Paris Express. Or, une partie de ces « terres », prélevées en milieu urbain et parfois industriel, peuvent être composées de métaux lourds qui, à un certain niveau d'accumulation, sont néfastes pour l'environnement. Cela est d'autant plus alarmant que la colline Rodin serait déjà polluée par endroit par de tels métaux lourds, en raison de l'exploitation par le passé de la fonderie Clementi.

Pourriez-vous nous indiquer quelles seront les mesures prises pour que les terres chargées en métaux lourds ne soient pas déversées dans la colline Rodin ? Pourriez-vous nous indiquer si des mesures de prévention de la santé des habitants de la colline ont été prises et si oui lesquelles ?

Réponse de la majorité par M. le Maire

La décision de vouloir sécuriser une partie des carrières Arnaudet, sous la colline Rodin, répond avant tout à un problème de sécurité publique et nullement à une opération d'aménagement dont notre EPT GPSO possède la compétence. Cette phase de sécurisation préalable et incontournable légitimée par arrêté ministériel du 22 février 2019 est exclue d'un quelconque aménagement de la colline en surface.

Par ailleurs, le rapport d'analyse de pollution réalisé par ANTEA en Juillet 2019 avait démontré l'absence de pollution des sols et de la nappe au droit de la fonderie Clémenti. La colline Rodin (dixit l'ARS) ne présente pas plus de pollution que les autres terrains des villes des Hauts-de-Seine. Une pollution aérienne issue d'un passé industriel notamment courant le 19^{ème} siècle dans la vallée de la Seine ainsi que par l'usage d'essence au plomb.

La ville de Meudon s'est attachée depuis le début de cette opération de sécurisation de ce patrimoine à respecter le massif crayeux et son environnement en veillant tout particulièrement à ne pas venir polluer les sols ou la nappe collinaire qui le traverse.

Plusieurs contrôles des terres rapportées sont prévus au cahier des charges du CCTP auquel les entreprises devront se conformer.

1. La provenance des terres avec dès le départ de la livraison un PV informant la ville de la nature et du lieu de prélèvement. Les terres excavées par la SGP ne sont pas toujours en phase avec le caractère inerte des terres imposées dans le CCTP de la ville. Les boues de forage des tunneliers en sont exclues par exemple. Seuls certains horizons géologiques ont été ciblés dans les puits verticaux servant à la descente des tunneliers ou construction des futures gares.
2. Un deuxième contrôle une fois sur site aura lieu par l'entreprise elle-même avec un laboratoire qui devra s'assurer de la conformité géotechnique et géochimique des terres.
3. Un troisième laboratoire cette fois-ci missionné par la ville, sur site également, viendra compléter les deux premiers points de contrôle. Les terres éventuellement invalidées devront être reprises par l'entreprise.

La Ville a donc mis tout en œuvre pour éviter tout risque de pollution et notamment par la présence de métaux lourds industriel qui viendrait remettre en cause la santé des habitants du quartier.

Question 8

Monsieur le Maire, la ville de Meudon a adhéré à la ZFE (zone à faible émission) qui interdit la circulation des véhicules les plus polluants à Meudon. Nous avons bien évidemment salué cette décision, compte-tenu de l'urgence de faire cesser l'hécatombe causée par la pollution de l'air en France (entre 48 000 et 100 000 décès en France et 100 milliards d'euros de coût annuels selon les estimations officielles). Cependant, la qualité de l'air ne semble pas avoir significativement progressée depuis la mise en place de cette mesure. En témoigne le taux de particules fines dans les écoles de Meudon, supérieur aux seuils prescrits par l'OMS (comme nous l'avions évoqué lors du dernier conseil municipal).

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous indiquer dans quelle mesure la ZFE est effective à Meudon ? Des contrôles ont-ils été effectués à ce jour ? Des contraventions ont-elles été dressées ? Avons-nous un retour sur une amélioration de la qualité de l'air consécutive à l'instauration de la ZFE à Meudon ? Des mesures complémentaires sont-elles prévues ?

Réponse de la majorité par Florence de PAMPELONNE

Chers collègues, pour votre parfaite information, je tiens à préciser que Meudon ne se situant pas en bordure de limite ZFE, notre ville n'est pas concernée par l'installation de panneaux signalétiques. Sur le territoire de GPSO, seules Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette sont concernées. L'arrêté sera quant à lui pris prochainement.

Concernant l'analyse de l'évolution de la qualité de l'air et les effets du renouvellement des véhicules, la MGP a mandaté Airparif qui doit rendre un rapport sur ce sujet d'ici la fin de cette année.

Quoi qu'il en soit, nos efforts doivent se poursuivre en faveur du renouvellement des véhicules. Dans le cadre de la loi Climat résilience, des mesures telles que le prêt à taux 0 pour les habitants concernés par la ZFE ou l'élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique, sont prévus.

Le contrôle sanction automatique, pour vérifier l'application des critères de la ZFE, devrait pour sa part être mis en œuvre à partir de 2023.

Depuis 2019, les ménages modestes et très modestes ont bénéficié de près de 90 % des aides attribuées par la MGP. Une étude est également en cours pour évaluer l'impact de la ZFE pour les artisans et commerçants, et adapter les aides en conséquence. »

Question 9

Monsieur le Maire, la Ville de Meudon avait lancé un plan vélo en 2012, peu avant les élections de 2014, puis un autre plan vélo en 2019, juste avant les élections de 2020. Il reste pourtant toujours aussi difficile de circuler à Meudon en vélo, en raison notamment de l'absence de déploiement de pistes ou même de bandes cyclables. Récemment, on ne relève qu'une voie créée dans la forêt, mais en contrepartie d'un retour à une limitation à 50 km/h dans la route des 7 tournants. Nous nous interrogeons également sur la communication de la ville et sur ses méthodes de calcul. En effet, il est indiqué que « La Ville de Meudon recense 27,7 km de bandes et de pistes cyclables sur les 70 km de rues et de routes existantes. » Même en prenant en compte les quelques aménagements créés sur des routes départementales (RD7) ou nationale (N118), et les petits morceaux sur le sentier Louis Blanc ou l'avenue Verdun (prises sur le trottoir et non sur la chaussée), le compte n'y est pas. Pourriez-vous nous indiquer comment la ville de Meudon parvient à ce chiffre de 27,7 km de pistes et bandes cyclables ?

Réponse de la majorité par Guillaume OTRAGE

Il faut préciser que les 27 km de pistes cyclables s'appliquent à l'ensemble du territoire de GPSO. Pour Meudon, nous recensons 4,1 km de voies cyclables et 15,6 km de voies aménagées avec des pictogrammes cyclables.

GPSO est en train de finaliser son plan vélo, élaboré en concertation avec tous les acteurs locaux concernés et en cohérence avec le plan vélo du Conseil départemental, qui est l'autre maître d'œuvre sur ce sujet au regard de la voirie départementale présente sur nos territoires. Le résultat final devrait être présenté au premier semestre 2022.

EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

EXERCICE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU sa délibération du 30 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

VU sa délibération du 30 septembre 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

À cet effet, une à trois fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 74 : dotations et participations

L'Etat reverse aux communes 16,404 % de la TVA payée pour des dépenses de fonctionnement, liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, dont la liste est précisée chaque année. Le montant reversé est calculé sur les dépenses effectuées en N-1. La notification reçue pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses 2020 fait état d'une recette supérieure de 30 830,59 € par rapport au budget ouvert.

Par ailleurs, la notification du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle atteste d'un montant de 66 767,65 € à percevoir pour la collectivité, qu'il convient d'inscrire.

Enfin, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties a été notifiée pour un montant de 238 689 €, soit 229 689 € de plus que le montant inscrit au budget initial.

Dépenses

Chapitre 014 : atténuations de produits

Le montant définitif du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 440 774 €, ce qui nécessite un complément budgétaire de 11 262 € sur ce chapitre.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Un nouveau budget annexe pour la gestion en régie des parcs de stationnement a été créé en 2020. Au cours de l'année 2021, des dépenses ont été réalisées mais l'encaissement des recettes n'a pas pu débuter pour l'instant. Pour équilibrer ce budget, une subvention de 25 000 € du budget principal au budget annexe va être inscrite. Elle ne sera mobilisée qu'à hauteur du déficit réel constaté sur le budget des parcs de stationnement en fin d'exercice.

Par ailleurs, le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par la commune à GPSO indique une contribution de la collectivité à hauteur de 14 575 794 €, ce qui permet de réduire la prévision budgétaire de 220 556 € sur ce poste (14 796 350 € inscrits au budget primitif 2021).

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Un montant de 511 581,24 € est provisionné pour faire face à des dépenses imprévues et équilibrer la section de fonctionnement.

L'inscription budgétaire sur ce chapitre relève de la technique comptable : aucune dépense réelle n'est réalisée sur ce chapitre mais, en cas de besoin urgent et non budgété, il est possible d'effectuer des virements de ce chapitre vers celui sur lequel se fera la dépense et de régler les factures sans devoir attendre l'autorisation du conseil municipal. En cas d'utilisation de cette technique, l'information et la régularisation de la dépense se fait lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Le montant maximum qui peut être budgété sur ce chapitre correspond à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget concerné, en l'occurrence :

$$79\,760\,241,47 \text{ €} \times 7,5 \% = 5\,982\,018,11 \text{ €}.$$

Au budget supplémentaire 2021, 5 397 368,23 € ont été inscrits sur ce chapitre. Avec le complément de 511 581,24 € proposé ici, cela porte le chapitre 022 à 5 908 949,47 € ce qui respecte le montant maximum autorisé.

Section d'investissement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 10 : dotations fonds divers et réserves

Le même mécanisme de récupération de la TVA tel que celui présenté en fonctionnement existe en investissement : l'Etat reverse aux communes 16,404 % de la TVA payée sur l'ensemble des dépenses d'investissement. Basée sur les dépenses 2020, la notification du FCTVA pour la section d'investissement est de 3 256 981,00 €, soit 1 056 981 € de plus que le budget ouvert.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement perçue par la Ville sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments sur le territoire présente un niveau de réalisation supérieur au budget ouvert, ce qui permet d'inscrire 3,2 M€ de plus à ce titre en recette d'investissement.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés

Pour équilibrer le budget principal, il est nécessaire de diminuer l'inscription en recette des emprunts de 4 256 981 €.

Dépenses

Néant.

Ainsi, les ouvertures de crédits supplémentaires au budget principal 2021 sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 : atténuations de produits	11 262.00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	327 287.24 €
Nature 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	11 262.00 €	Nature 744 : Fonds de Compensation de la T.V.A	30 830.59 €
FPIC notifié	11 262.00 €	FCTVA	30 830.59 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	- 195 556.00 €	Nature 74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	66 767.65 €
Nature 6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	25 000.00 €	Montant notifié	66 767.65 €
Subvention complémentaire budget 08	25 000.00 €	Nature 74834 : État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	229 689.00 €
Nature 65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	- 220 556.00 €	Montant notifié	229 689.00 €
Montant définitif FCCT	- 220 556.00 €		
Chapitre 022 : dépenses imprévues	511 581.24 €		
TOTAL DEPENSES	327 287.24 €	TOTAL RECETTES	327 287.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves	4 256 981.00 €
		Nature 10222 : Fonds de Compensation de la T.V.A	1 056 981.00 €
		FCTVA investissement	1 056 981.00 €
		Nature 10226 : Taxe d'aménagement	3 200 000.00 €
		Taxe d'aménagement	3 200 000.00 €
		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-4 256 981.00 €
		Nature 1641 : emprunts en euros	-4 256 981.00 €
		Ajustement des emprunts en recette	-4 256 981.00 €
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Section d'exploitation – dépenses et recettes

Recettes

L'encaissement des recettes des usagers n'a pas pu se dérouler comme prévu sur le budget annexe des parcs de stationnement (budget 08). Cependant, des dépenses ont été dû être réalisées pour le bon fonctionnement du parc de stationnement.

Pour combler le déficit de ce budget, un montant prévisionnel de 25 000 € de subvention du budget principal vers le budget des parcs de stationnement est inscrit. Il sera mobilisé en fonction du montant réel nécessaire en fin d'exercice. En parallèle, ce même montant est retiré des recettes tarifaires provenant des usagers du parc de stationnement.

Dépenses

Néant.

Ainsi, les ouvertures de crédits supplémentaires au budget 08 - parcs de stationnement 2021 sont les suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	- 25 000.00 €
		Nature 706 - Prestations de services	- 25 000.00 €
		Diminution des recettes provenant des usagers	- 25 000.00 €
		Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	25 000.00 €
		Nature 74 : Subventions d'exploitation	25 000.00 €
		Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	25 000.00 €
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2021.

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal, pour l'exercice 2021, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM2 de 2021	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal Opérations de l'exercice	327 287,24 €	327 287,24 €	- €	- €	327 287,24 €	327 287,24 €

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget annexe des parcs de stationnement, pour l'exercice 2021, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Exploitation		Investissement		Cumul DM1 de 2021	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget annexe des parcs de stationnement Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Bouchra TOUBA : Les chiffres nous apparaissent corrects et fiables et j'apprécie le travail de Monsieur SCHEUER notamment sur la bonne tenue des finances de la Ville. Par ailleurs, je voulais savoir si tous les projets concernant 2022 sont listés, est-ce qu'ils sont tous là, ou est-ce qu'il y en a d'autres qui sont en réflexion et dont on ne nous a pas fait part à ce stade ?

Christophe SCHEUER : Il y aura d'autres choses, en investissement il y aura notamment de gros travaux d'entretien qui sont réalisés de façon régulière.

M. le Maire : Mais dont nous ne connaissons pas encore le montant précis car les appels d'offres ou les chiffrages sont encore en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le rapport, préalable à l'examen du budget primitif 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit comporter en outre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, le Conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2022, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.

AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Pour assurer le bon fonctionnement d'un certain nombre d'associations et d'établissements publics sans attendre le vote du budget primitif 2022, il conviendrait de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, avant le vote du budget primitif 2022, un acompte sur subventions aux établissements publics et associations suivantes :

CCAS	773 000,00 €
Meudon 7e Art	24 000,00 €
Club Meudonnais de Patinage Artistique et de Danse sur Glace	10 000,00 €
Meudon Hockey Club	64 000,00 €
Office Municipal des Sports et Loisirs de Meudon	23 000,00 €
Association Sportive Meudonnaise	261 000,00 €
Maison Pour Tous	56 000,00 €
Croix-Rouge CHU	67 150,00 €
Comité Meudonnais des Seniors	26 000,00 €
Crèche parentale "La Chrysalide"	33 000,00 €
Crèche parentale "Les Copains d'Abord"	25 000,00 €
Crèche parentale "Les P'tits As"	25 000,00 €
Crèche parentale "Les Petits Pirates Meudonnais"	20 000,00 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire de Meudon à allouer, avant le vote du budget primitif 2022, un acompte sur subventions aux établissements publics et associations suivantes :

CCAS	773 000,00 €
Meudon 7e Art	24 000,00 €
Club Meudonnais de Patinage Artistique et de Danse sur Glace	10 000,00 €
Meudon Hockey Club	64 000,00 €
Office Municipal des Sports et Loisirs de Meudon	23 000,00 €
Association Sportive Meudonnaise	261 000,00 €
Maison Pour Tous	56 000,00 €
Croix-Rouge CHU	67 150,00 €
Comité Meudonnais des Seniors	26 000,00 €
Crèche parentale "La Chrysalide"	33 000,00 €
Crèche parentale "Les Copains d'Abord"	25 000,00 €
Crèche parentale "Les P'tits As"	25 000,00 €
Crèche parentale "Les Petits Pirates Meudonnais"	20 000,00 €

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2022, aux natures :

- 657362 (subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés. – C.C.A.S.)
- 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - autres organismes)

PRECISE que la liste des associations susmentionnées figurera dans l'état des subventions annexé au budget primitif 2022.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU sa délibération du 30 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget 2021,

VU sa délibération du 30 septembre 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021,

VU sa délibération du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de Meudon d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2022, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Aussi, comme le budget primitif 2022 ne sera voté qu'au mois de février 2022 lors de la prochaine séance du Conseil municipal, il s'agit donc néanmoins, sans attendre le vote de celui-ci, de pouvoir engager de nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2022.

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour l'exercice 2022, les opérations d'investissement qui doivent obligatoirement être lancées avant l'adoption du budget primitif 2022 sont énumérées dans le projet de délibération.

Le calcul des crédits d'investissement 2022 est le suivant :

Chapitre	Crédits ouverts de l'exercice 2021 (BP+BS+DM1+DM2)	25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent	Autorisation de crédits 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022
20	5 837 550.00 €	1 459 387.50 €	1 459 385.00 €
204	306 424.00 €	76 606.00 €	59 605.00 €
21	35 530 830.00 €	8 882 707.50 €	8 882 705.00 €
23	21 126 700.00 €	5 281 675.00 €	5 281 675.00 €
27	706 477.00 €	176 619.25 €	176 615.00 €
Opérations d'équipement	6 156 100.00 €	1 539 025.00 €	1 539 025.00 €
Total	69 664 081.00 €	17 416 020.25 €	17 399 010.00 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 17 399 010,00 € comme détaillé ci-après, lequel respecte le montant maximum prévu par les textes, soit 17 416 020,25 € (66 664 081,00 € x 25 %).

OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) 1 459 385 €

Nature 2031 (Frais d'études)

Etudes suivies d'investissement : 134 700 €

Nature 2051 (Concessions et droits similaires)

Logiciels : 72 375 €

Nature 2088 (Autres immobilisations incorporelles)

Acquisitions de fonds de commerce : 1 252 310 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (sauf opérations) 59 605 €

Nature 204132 (Subventions d'équipement aux organismes publics – Département - Bâtiments et installations)

Subvention d'équipement BSPP : 59 605 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations) 8 882 705 €

Engagement de dépenses pouvant survenir dans les mois précédant le vote du budget primitif, notamment à l'occasion de travaux essentiellement motivés par des exigences de sécurité et d'urgence.

Nature 2112 (Terrains de voirie)

Acquisitions et travaux sur terrains de voirie : 27 925 €

Nature 2113 (Terrains aménagés autres que voirie)

Acquisitions et travaux sur terrains autres que terrains de voirie : 5 190 500 €

Nature 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains)

Aménagements de terrains et budget participatif : 661 250 €

Nature 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions)

Travaux en urgence dans les bâtiments : 1 106 750 €

Nature 2138 (Autres constructions)

Autres constructions : 552 145 €

Nature 2152 (Installations de voirie)

Installations de voirie dont bornes à incendie : 101 250 €

Nature 21538 (Autres réseaux)

Enfouissements et extensions de réseau : 395 000 €

Nature 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)

Acquisition de panneaux signalétiques, matériel espaces verts : 95 400 €

Nature 2161 (Œuvres et objets d'art)

Acquisition et restauration d'œuvres et objets d'art : 16 750 €

Nature 2182 (Matériel de transport)

Acquisition en urgence de matériels de transport : 57 750 €

Nature 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)

Acquisition en urgence de matériels informatiques administration et scolaires : 101 250 €

Nature 2184 (Mobilier)

Acquisition en urgence de mobiliers administration et scolaires : 190 025 €

Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles)

Acquisition en urgence de matériels divers : 386 710 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf opérations) 5 281 675 €

Nature 2312 (Terrains)

Travaux d'urgence dans les cours, terrains, parcs et jardins, carrières : 2 827 675 €

Nature 2313 (Constructions)

Travaux de sécurité et d'urgence dans divers bâtiments : 2 434 000 €

Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)

Travaux urgents de réseaux et matériels : 20 000 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 176 615 €

Nature 275 (Dépôts et cautionnements versés)

Consignations : 176 615 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES 1 539 025 €

1) Opération n°2009015 – Pointe de Trivaux – études et aménagements divers : 2 500 €

2) Opération n°2015001 – restructuration du Centre Social Millandy : 17 500 €

3) Opération n° 2015003 : restructuration de la maternelle des Jardies : 7 500 €

4) Opération n° 2016002 : Pointe de Trivaux – ALSH Ecole et Ludothèque : 47 650 €

5) Opération n°2017003 - espaces publics Pointe de Trivaux : 612 125 €

6) Opération n°2018001 - Pointe de Trivaux – terrain de foot + parking : 731 750 €

7) Opération n°2020001 - équipement Meudon République : 112 500 €

8) Opération n°2020002 - regroupement des services techniques opérationnels : 7 500 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre du budget principal de la Ville.

PRECISE que le montant total des dépenses énumérées est de 17 399 010,00 € selon les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 459 385.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	59 605.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 882 705.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 281 675.00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	176 615.00 €
Opération 2009015 : Pointe de Trivaux - études et aménagements divers	2 500.00 €
Opération 2015001 : Restructuration Centre Social Millandy	17 500.00 €
Opération 2015003 : Restructuration de la maternelle des Jardies	7 500.00 €
Opération 2016002 : Pointe de Trivaux ALSH, école et ludothèque	47 650.00 €
Opération 2017003 : Espaces publics Pointe de Trivaux	612 125.00 €
Opération 2018001 : Pointe de Trivaux - terrain de foot + parking	731 750.00 €
Opération 2020001 : Equipement Meudon République	112 500.00 €
Opération 2020002 : Regroupement des services techniques opérationnels	7 500.00 €

PRECISE que cette somme reste inférieure au quart du montant des crédits ouverts en 2021 (hors reports, déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal 2022.

GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA FONDATION DES DIACONESSES DE REUILLY SUITE AU RACHAT PAR LE CREDIT COOPERATIF DE DEUX EMPRUNTS PRECEDEMMENT GARANTIS POUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES « MAISON DE RETRAITE DU CHATELET »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n°56/2011 du 29 juin 2011 accordant à la société 3F Résidences la garantie pour deux prêts d'un montant total de 3 195 286 €, permettant le financement d'un projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes « Maison de retraite du Châtelet »,

VU la délibération n°75/2020 du 8 octobre 2020 accordant la garantie communale de ces prêts au profit de la Fondation des Diaconesses de Reuilly suite à leurs transferts à cette entité,

VU la demande formulée par la Fondation Diaconesses de Reuilly le 7 octobre 2021 visant à obtenir la garantie communale pour le prêt à souscrire auprès du Crédit Coopératif par la Fondation des Diaconesses de Reuilly résultant du rachat par le Crédit Coopératif des deux emprunts précédemment garantis,

VU le projet de prêt et/ou ouverture de crédit à intervenir entre le Crédit coopératif et la Fondation Diaconesses de Reuilly, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le projet de convention de garantie communale d'emprunt à intervenir entre la Ville de Meudon et la Fondation Diaconesses de Reuilly, relatif aux modalités financières de la garantie d'emprunt de ce prêt, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération n°75/2020 du 8 octobre 2020, le conseil municipal a accordé la garantie communale au profit de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, consécutivement au transfert des emprunts N° 7 714 867 et 7 714 868 à cette entité par la société 3 F Résidences pour le financement du projet d'extension de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes « Maison de retraite du Châtelet ».

La Fondation des Diaconesses de Reuilly a souhaité renégocier ces emprunts souscrits initialement auprès du Crédit Foncier à taux variable (indexation sur Livret A augmenté d'une marge fixe de 1,07%) pour profiter des conditions actuelles favorables de financement tout en passant à un financement à taux fixe.

Pour mener à bien cette opération, la Fondation souhaite rembourser par anticipation les prêts souscrits auprès du Crédit Foncier (encours de 2 309 875,55 € - emprunt n°7 714 867 - et de 264 712,98 € - emprunt n° 7 714 868 - au 01/10/2021) augmentés des pénalités de remboursement anticipé de 69 296,27 € (emprunt n°7 714 867) et de 7 941,39 € (emprunt n°7 714 868), soit 2 651 826,19 € et souscrire auprès du Crédit Coopératif un nouvel emprunt de 2 651 826 €, issu du rachat de ces emprunts, à taux fixe de 0,97 % d'une durée de 22 ans auprès du Crédit Coopératif.

Ce rachat d'emprunt, au-delà d'une exposition au risque moindre pour la Fondation et par conséquent pour la collectivité garante, amènerait un gain financier de 162 K€ pour l'entité contractante, même après paiement des pénalités de remboursement anticipé.

La Fondation des Diaconesses de Reuilly demande à la commune de Meudon de bien vouloir garantir ce nouvel emprunt qu'elle entend contracter auprès du Crédit Coopératif.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- accorder la garantie communale pour ce prêt à souscrire par la Fondation Diaconesses de Reuilly auprès du Crédit Coopératif ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Coopératif et la Fondation Diaconesses de Reuilly, annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir entre la Ville de Meudon et la Fondation Diaconesses de Reuilly, relatif aux modalités financières de la garantie d'emprunt de ce prêt, annexé à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie simple à la Fondation des Diaconesses de Reuilly pour le remboursement à hauteur de 100,00 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat (joint en annexe de la présente délibération).

Article 2 :

L'emprunt à garantir par la commune de Meudon présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt long terme :
 - Capital restant dû : 2 651 826 €
 - Maturité : 22 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Taux d'intérêt annuel : 0,97 %.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du contrat d'emprunt, la commune de Meudon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dès réception de la demande du Crédit Coopératif, à hauteur des quotités garanties, soit 100% de toute somme due au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement mais sans renoncer au bénéfice de division et de discussion.

Article 4 :

La commune de Meudon s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt à passer entre le prêteur Crédit Coopératif et la Fondation Diaconesses de Reuilly ;
- signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Meudon et la Fondation Diaconesses de Reuilly.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité :

- par voie d'affichage à la porte de l'Hôtel de ville (affichage du procès-verbal de séance sous huitaine, retraçant l'intégralité du texte de la délibération)
- par voie de publication sur le site de la ville (mise en ligne du procès-verbal précité)
- par voie d'insertion au recueil des actes administratifs de la commune (périodicité trimestrielle).

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CONCLU AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS- DE-SEINE
POUR LA PERIODE 2019-2021, MODIFIANT LE CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 3 octobre 2019 (n°84/2019) relative au contrat de développement passé avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021,

VU le contrat de développement passé avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021,

VU sa délibération en date du 30 juin 2021 (n°58/2021) approuvant l'avenant n°1 au contrat de développement passé avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021,

VU l'avenant n°1 au contrat de développement susvisé,

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de développement susvisé, portant modification du contrat initial concernant la section d'investissement, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a engagé depuis 2012 une nouvelle politique de soutien des communes, fondée sur un partenariat contractuel couvrant une période triennale.

Par délibérations du conseil municipal du 4 avril 2013, du 20 octobre 2016 et du 3 octobre 2019, la Ville de Meudon a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant de tels contrats pour les périodes 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2021 (respectivement 5,6M€, 6,4M€ et 6M€ de subventions tant en investissement qu'en fonctionnement pour ces trois périodes triennales).

S'agissant du contrat en cours, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, par délibération de la commission permanente du 23 septembre 2019, a attribué à la Ville de Meudon une participation financière à hauteur de 6 004 000 €, dont 3 592 000 € de subventions d'investissement répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Investissement 2019-2021	Montant
Travaux de sécurisation des carrières Arnaudet	1 290 000,00 €
Construction du terrain de football de la pointe de Trivaux	1 500 000,00 €
Réhabilitation-couverture des terrains de tennis au stade Leduc	650 000,00 €
Réaménagement du jardin des sculptures au musée d'art et d'histoire de Meudon	152 000,00 €
Sous-total Investissement	3 592 000,00 €

Les procédures engagées contre le projet de mise en sécurité des carrières Arnaudet intentées devant le tribunal administratif ont obligé la ville à décaler de plusieurs mois le démarrage de l'opération en dehors du calendrier prévu par le contrat départemental.

Il a donc été proposé au Conseil départemental de retirer l'intégralité de la subvention d'investissement relative à l'opération de sécurisation des carrières Arnaudet (d'un montant de 1 290 000 €) au profit des trois autres opérations de la programmation initiale.

La nouvelle répartition des subventions est indiquée ci-dessous :

Investissement 2019-2021	Montant
Construction du terrain de football de la pointe de Trivaux	2 192 000,00 €
Réhabilitation-couverture des terrains de tennis au stade Leduc	1 000 000,00 €
Réaménagement du jardin des sculptures au musée d'art et d'histoire de Meudon	400 000,00 €
Sous-total Investissement	3 592 000,00 €

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver les termes du projet d'avenant n°2 susvisé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat Département-Ville conclu avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2021.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 au contrat de développement conclu entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville de Meudon pour la période 2019-2021, portant sur le redéploiement des subventions de la section d'investissement comme suit :

Investissement 2019-2021	Montant
Construction du terrain de football de la pointe de Trivaux	2 192 000,00 €
Réhabilitation-couverture des terrains de tennis au stade Leduc	1 000 000,00 €
Réaménagement du jardin des sculptures au musée d'art et d'histoire de Meudon	400 000,00 €
Sous-total Investissement	3 592 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à celui-ci.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal : nature 1323 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – département) – Chapitre 13 (subventions d'investissement)

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) – ET CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ACCES AUX SUBVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'AAP (APPEL A PROJET) MERISIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, qui prévoit les modalités d'accès aux subventions prévues dans le cadre de l'AAP (Appel à Projet) MERISIER, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le projet de convention à intervenir avec la métropole du Grand Paris, de reversement à la Ville de Meudon d'une subvention au titre de l'AAP MERISIER, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT l'intérêt de l'accès aux subventions prévues dans le cadre de l'AAP MERISIER pour :

- l'acquisition d'un outil de suivi énergétique,
- financer des études techniques et de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 112 837 € TTC,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Ville de Meudon, consciente de l'importance des enjeux environnementaux, met en œuvre un plan massif de rénovation écologique de ses bâtiments communaux afin d'en réduire l'empreinte énergétique en améliorant l'isolation thermique et l'autonomie énergétique. Dans cette optique, elle a choisi de participer au groupement créé par la Métropole du Grand Paris pour répondre à l'AAP MERISIER réalisé dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Ce programme a pour objectif premier de financer les actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités et proposer une mutualisation des projets permettant de massifier la réduction des consommations énergétiques. Il est attendu que les fonds attribués via l'AAP MERISIER génèrent des actions concrètes et la mise en place de plans de travaux chiffrés réalisables.

Dans le cadre de cet AAP (appel à projet), la Ville de Meudon - associée à 8 autres communes, à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Maîtrisez votre énergie (ALEC-MVE) et à la métropole du Grand Paris- recevra une subvention de 112 837 euros pour les études techniques et des missions de maîtrise d'œuvre à mener dans ses bâtiments scolaires, répartis comme suit :

- Lot 3 - « études techniques » : 70 523 euros

- Lot 4 – « Maitrise d'œuvre » : 42 314 euros

Le Conseil municipal est donc invité à :

- approuver le projet de convention de partenariat susvisé ;
- approuver le projet de convention susvisé, à intervenir avec la métropole du Grand Paris pour le reversement à la commune de la subvention précitée ; au titre de l'appel à projet (AAP) MERISIER,
- accepter que le coordinateur de ce partenariat soit la métropole du Grand Paris ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), la métropole du Grand Paris et neuf communes dont la Ville de Meudon, pour la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE.

APPROUVE le projet de convention susvisé, à intervenir avec la métropole du Grand Paris, pour le reversement – à la Ville de Meudon- d'une subvention de 112 837 euros au titre de l'appel à projet (AAP) MERISIER, répartis comme suit :

- Lot 3 - « études techniques » : 70 523 euros
- Lot 4 – « Maitrise d'œuvre » : 42 314 euros

ACCEPTE que le coordinateur du partenariat soit la métropole du Grand Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 13-25.1 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables GSP de rattachement).

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS ELECTRONIQUES D'ACCES : CREATION D'UN TARIF ET REVALORISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont révisés chaque année. Sauf en 2020, en raison de la crise sanitaire.

En complément des différents tarifs relatifs aux prises de vues photographiques ou cinématographiques, il s'avère nécessaire de créer un **tarif supplémentaire** portant sur la neutralisation des places de stationnement utilisées comme plateau de tournage ou de prise de vue.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer pour ce nouveau tarif le montant fixé pour les « Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques », soit 137 € par véhicule/jour.

Le Conseil municipal est également invité à se prononcer sur la revalorisation d'environ 2% de l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, étant précisé que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

Les nouveaux tarifs sont déclinés dans le délibéré ci-après, et arrondis à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1) conformément à l'article L 2322-4 du code susvisé.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

CREE le nouveau tarif suivant : « Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques ».

DECIDE de revaloriser d'environ 2% l'ensemble des tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune.

DIT que les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

FIXE les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, comme suit :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Terrasses	Au m ² / an	68 €
Installations mobiles de toutes natures – Etalages divers	Au m ² / an	61 €
Chevalets (porte-affiches sur le domaine public), kakemonos mobiles	A l'unité / an	64 €
Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduite des concessionnaires)	Au ml / an	5 €
Kiosques	Au m ² / an	57 €
Ouvrages en surplomb du domaine public relevant de la compétence de la Ville	Au m ² de surface de plancher / niveau / an	42 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

a) Pour la réalisation de chantier

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Baraques de chantier	A l'unité / semaine calendaire	70 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / semaine calendaire	21 €
Bennes - Camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	A l'unité / semaine calendaire	64 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien...	Au m ² / semaine calendaire	9 €
Etais	A l'unité / mois	52 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire ²² (par voie aérienne)	Au mètre linéaire / mois	5 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Au m ² / semaine calendaire	18 €
Barrières de chantier sur emprise publique, pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines, au-delà de 4 semaines	Au m ² / mois	18 €

Dépôts de matériaux et/ou de matériels	Au m ² / semaine calendaire	17 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	A la demi-journée	312 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	A la demi-journée	624 €
Création et utilisation d'une dalle de répartition sur entrée charretière.	A l'unité / mois	612 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour (de 7 h à 20 h)	306 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée	Par jour (de 7 h à 20 h)	612 €
En cas d'annulation d'une demande relative à un engin de levage dans un délai inférieur à 48 h au jour de l'installation : frais de dossier		52 €

b) Pour l'exercice d'activités commerciales

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Etalages ou installations mobiles de toute nature	Au m ² / semaine calendaire	23 €
Installations de type buvettes, comptoirs (parcs, centre d'art, place de Meudon-la-Forêt ...)	Par emplacement occupé / demi-journée	19 €
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	Par emplacement occupé / jour	52 €
Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	Par emplacement occupé / jour	27 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	Au m ² / mois	56 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà de 60 m ²	Au m ² / mois	28 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) au-delà du 12 ^{ème} mois	Au m ² / mois	28 €
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...) pour toute opération immobilière comprenant, au minimum, 20% de logements	Au m ² / mois	28 €

sociaux		
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville	Forfait jour	10 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	m ² / jour	16 €

c) Pour les déménagements

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Monte - meubles pour déménagement	A l'unité / jour	55 €
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par véhicule / jour	83 €
En cas d'annulation de la réservation de stationnement dans un délai inférieur à 48 h avant le jour de réservation : frais de pose de barrières		21 €

d) Pour les prises de vues photographiques ou cinématographiques

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	1306 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	1 415 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	2 601 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	2 705 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par véhicule / jour	137 €
Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par place de stationnement / jour	137 €

3) Pour les dispositifs d'accès à certains équipements communaux :

Types de dispositif	Unités et durées	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Remplacement du badge d'accès aux bâtiments communaux et aux automatismes (barrières levantes, bornes escamotables...) suite à perte, vol ou mauvais état	A l'unité	24 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que toute période calendaire commencée est due.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal).

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS ANIMATION LOCALE, POUR UN MONTANT DE 1003,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la liste des éléments relatifs émis par Madame MI, conseillère sociale, dans un courrier adressé au service courrier des impôts, en date du 19 novembre 2020, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU les échanges mails émis entre la conseillère sociale, le service des finances et la Direction de l'Animation Locale entre le 24 novembre 2020 et le 22 septembre 2021, annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés, émis par la Trésorerie en date du 29 septembre 2021, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans un courrier en date du 19 novembre 2020, la conseillère sociale, Madame MI, fait état de la situation financière difficile de Madame ATM. Elle appuie la demande de recours gracieux de Madame ATM en évoquant les motifs financiers de la famille et explique que celle-ci est en recherche active d'emploi grâce à un accompagnement dans le cadre du PLIE par Madame R. de la Maison de l'Emploi de Lille, où elle a déménagé récemment. Madame ATM est inscrite comme demandeur d'emploi non indemnisé, bénéficie pour son fils et elle de minimas sociaux dont une partie est prélevée en remboursement d'un trop perçu de la CAF, soit un reste de 921,37 euros par mois pour vivre. Les conseillères sociales expriment le fait que la situation génère beaucoup de stress à Madame ATM et craignent de ce fait qu'elle ne puisse donner le

meilleur d'elle-même alors qu'elle a le souhait de sortir de ses difficultés financières et d'assurer à son fils la satisfaction de ses besoins élémentaires. Cet enfant, en situation de handicap, est reconnu par la MDPH.

La demande de remise gracieuse totale sur laquelle il est demandé au Conseil municipal de se prononcer aujourd'hui porte sur la somme de 1003,09 € due par Madame ATM au titre des prestations de centres de loisirs sans hébergement, d'accueil matin, de restauration scolaire, et d'accueil soir maternelle.

L'abandon total de la dette par la Ville de Meudon permettrait un allègement de la situation financière dans laquelle se trouve Madame ATM.

L'assemblée délibérante est donc invitée à accorder, à titre exceptionnel, la remise gracieuse totale de cette dette pour un montant de 1003,09 €.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Madame ATM, d'un montant de 1003,09 € concernant le règlement des prestations de centres de loisirs sans hébergement, d'accueil matin, de restauration scolaire, et d'accueil soir maternelle.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ces montants.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS ANIMATION LOCALE, POUR UN MONTANT DE 1187,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la lettre en date du 2 décembre 2020 par laquelle Madame DKE sollicite « une demande de remise gracieuse des sommes dues », annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la liste des éléments relatifs émis par Madame MN, intervenante sociale, dans un courrier en date du 2 décembre 2020, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier relatif émis par le Trésor Public en date du 16 décembre 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés, émis par la Trésorerie en date du 27 septembre 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans un courrier en date du 2 décembre 2020, Madame DKE fait état de sa situation financière difficile. Par ailleurs, Madame DKE exprime sa préoccupation de ne pouvoir honorer ses factures étant donné qu'elle ne perçoit que les allocations CAF pour subvenir aux besoins fondamentaux de ses 4 enfants, dont un en situation de handicap. A ce propos, Madame DKE explique ne pas être remboursée des dépenses liées à la surdité de son enfant en situation de handicap.

Dans un courrier également en date du 2 décembre 2020, l'intervenante sociale, Madame MN, appui la demande de recours gracieux de Madame DKE en évoquant les motifs financiers de la famille et explique que celle-ci est en hébergement temporaire par le biais de l'association.

La demande de remise gracieuse totale sur laquelle il est demandé au Conseil municipal de se prononcer aujourd'hui porte sur la somme de 1187,28 € due par Madame DKE au titre des prestations de centres de loisirs sans hébergement, de restauration scolaire, d'accueil soir élémentaire, d'accueil soir maternelle et de halte-garderie.

L'abandon total de la dette par la Ville de Meudon permettrait un allègement de la situation financière dans laquelle se trouve Madame DKE.

L'assemblée délibérante est donc invitée à accorder, à titre exceptionnel, la remise gracieuse totale de cette dette pour un montant de 1187,28 €.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Madame DKE, d'un montant de 1187,28 € concernant le règlement des prestations de centres de loisirs sans hébergement, de restauration scolaire, d'accueil soir élémentaire, d'accueil soir maternelle et de halte-garderie.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ces montants.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE TOTALEMENT À UN USAGER SUR DES DETTES RELATIVES À DES PRESTATIONS ANIMATION LOCALE, POUR UN MONTANT DE 1277,74€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la liste des éléments relatifs émis par Maître G, avocat de la famille R, à la date du 20 novembre 2019, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la liste des éléments relatifs émis par Maître G, avocat de la famille R, à la date du 30 avril 2021, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le bordereau de situation des produits locaux non soldés, émis par la Trésorerie en date du 27 septembre 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances, des affaires économiques, du commerce et de l'artisanat,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Dans un mail en date du 20 novembre 2019, Maître G fait état de la situation financière de la famille R composée du père, de la mère et de 3 enfants. Par ailleurs, Maître G exprime son souhait de pouvoir avoir l'intégralité des factures de la famille, et ce, depuis l'année 2014 jusqu'à 2019.

Dans un autre mail en date du 30 avril 2021, Maître G fait de nouveau état de la situation financière de la famille R. Il est également stipulé que la famille est désormais en situation de grande précarité et perçoit seulement le RSA.

La demande de remise gracieuse totale sur laquelle il est demandé au Conseil municipal de se prononcer aujourd'hui porte sur la somme de 1277,74 € due par Madame R au titre des prestations de restauration scolaire et de crèche.

L'abandon total de la dette par la Ville de Meudon permettrait un allègement de la situation financière dans laquelle se trouve Madame R.

L'assemblée délibérante est donc invitée à accorder, à titre exceptionnel, la remise gracieuse totale de cette dette pour un montant de 1277,74 €.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 43 voix pour,

ACCORDE une remise gracieuse totale de la dette de Madame R, d'un montant de 1277,74 € concernant le règlement des prestations de restauration scolaire et de crèche.

DEMANDE à M. le Chef du Centre des finances publiques de Meudon de procéder à l'annulation de titres de recettes correspondants à ces montants.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal de l'exercice 2021 : ligne de crédit n° 25944 – nature 678 – fonction 20.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- AU LYCEE RABELAIS,
- AU COLLEGE RABELAIS,
- ET DANS LES ECOLES DU VAL, PAUL BERT, MARBEAU, FERRY, LE CENTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment son article R 421-14,

VU sa délibération n°69/2020 du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal dans les établissements d'enseignement situés sur le territoire communal,

VU la lettre de démission de M. Antoine DUPIN de son mandat de conseiller municipal, en date du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT M. Antoine DUPIN avait été élu, par délibération susvisée, représentant titulaire de la commune au collège Rabelais, ainsi que représentant suppléant pour les écoles du Val, Paul Bert, Marbeau, Ferry, Le Centre,

VU sa délibération n°80/2021 du 30 septembre 2021 relative la désignation de nouveaux représentants du Conseil municipal au collège Rabelais et dans écoles du Val / Paul Bert / Marbeau / Ferry / Le Centre,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'éducation et de la petite enfance,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération du 8 octobre 2020 susvisée, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants dans les lycées, collèges, écoles élémentaires et maternelles situés sur le territoire communal.

Consécutivement à la démission d'un conseiller municipal le 8 septembre 2021, le Conseil municipal, par délibération du 30 septembre 2021 susvisée, a procédé à la désignation de nouveaux représentants au collège Rabelais et dans les écoles du Val / Paul Bert / Marbeau / Ferry / Le Centre.

L'article R 421-14 du code de l'éducation prévoit la désignation de deux représentants pour les lycées et les collèges accueillant plus de 600 élèves.

Le lycée Rabelais ainsi que le collège Rabelais accueillent chacun plus de 600 élèves. Il convient donc de régulariser le nombre de représentants du Conseil municipal dans ces établissements.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal d'abroger sa délibération du 30 septembre 2021 et de modifier sa délibération initiale du 8 octobre 2020 en procédant à de nouvelles désignations, afin de prendre en compte les dispositions réglementaires précitées.

Pour cette désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité (43 voix pour),

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour les désignations ci-après.

ABROGE sa délibération n°80/2021 du 30 septembre 2021 susvisée.

Par 37 voix pour, et 6 abstentions,

MODIFIE sa délibération du 8 octobre 2020 susvisée comme suit :

DESIGNE :

Lycée Rabelais :

- titulaires : Patrick de la Marque, Audrey Jenback-Desbree
- suppléants : Robin Eppling, Christel Cardoso

Collège Rabelais :

- titulaires : Virginie Senechal, Salima Haddadi
- suppléants : Pierre Gentilhomme, Fabrice Herrault

Ecoles du Val / Paul Bert / Marbeau / Ferry / Le Centre :

- Suppléante : Virginie Senechal

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – LISTE DES DIMANCHES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Renaud DUBOIS : Le droit au repos dominical est le fruit d'un véritable combat qui a abouti à son instauration par la loi de 1908. Ceux qui l'ont obtenu l'ont fait au nom du droit des familles, des voisins, des amis à se retrouver ensemble pour partager un temps sans travail. Le jour de repos compensateur pris en semaine ne permet absolument pas de retrouver toutes ces sociabilités car la plupart des gens sont au travail et les enfants à l'école. Défendre le repos dominical c'est défendre la vie de famille et associative, en bref le vivre ensemble. Si le travail est essentiel dans la vie de chacun, il ne représente pas tout. Ce travail dominical est source de multiples difficultés pour les salariés, je citerai la déconnexion du rythme de vie familiale, les difficultés de garde d'enfant. Pensons également aux petits commerces qui ne peuvent pas ouvrir 7/7j comme peuvent le faire les grosses enseignes. Les crises sanitaires et économiques ont entraîné une normalisation du travail le dimanche que je ne souhaite pas. Car ces dérogations poussent les citoyens à substituer la démarche consumériste aux loisirs, que ces loisirs soient culturels, sportifs ou tout simplement familiaux ou contemplatifs.

Olivier COMTE : Je comprends tout à fait votre position, le dimanche est important. Maintenant, on limite le nombre de dimanches, c'est la loi, c'est pour préserver la grande majorité de dimanches qui respectent ce que vous dites. La deuxième chose, à titre personnel, je trouve que c'est très démagogique de dire, il faut préserver le dimanche, parce qu'on est quand même très content d'avoir des personnes qui travaillent le dimanche, je pense aux infirmiers, aux médecins, aux hôpitaux, aux transports, aux policiers et beaucoup d'autres professions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3112-26 et R. 3132-21,

VU le projet de délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris, relative à l'avis du Conseil de la métropole du Grand Paris sur la dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2022 sur le territoire de la Ville de Meudon, devant être présenté en séance du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Il existe deux grandes catégories de dérogations à la règle du repos dominical :

- Les dérogations de plein droit,
- Les dérogations temporaires.

Les dérogations de plein droit offrent la possibilité au bénéficiaire d'employer des salariés le dimanche de manière permanente et sans nécessiter ni démarche administrative particulière, ni contreparties sociales. Elles concernent :

- Les commerces du secteur alimentaire, pouvant ouvrir toute la journée s'ils fabriquent des produits destinés à la consommation immédiate (les boulangeries par exemple) ou jusqu'à 13h, s'il s'agit de commerces de détail à prédominance alimentaire,
- Les commerces de certains secteurs non alimentaires (vendeurs de presse, fleuriste, buraliste ou encore commerces d'ameublement) selon la liste figurant à l'article R. 3132-5 du code du travail,

- Les commerces de détail de tout type situés dans une commune ou une zone touristique (L3132-25).

Les dérogations temporaires sont autorisées par le préfet soit pour un établissement lorsque sa fermeture porte préjudice au public ou atteinte à son fonctionnement normal (article L. 3132-20 du code du travail), soit pour un établissement situé dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (article L3132-25-1 du code du travail).

Certaines dérogations temporaires peuvent également être accordées par le Maire dans la limite de 12 dimanches par an « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, [...] par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches peut aller jusqu'à 12 et doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le texte précise également que lorsque le nombre de dimanches listés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

Après consultation des différentes enseignes intéressées, ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, la liste des dix dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical envisagée est la suivante, pour toutes les branches d'activité :

2 janvier, 9 janvier, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaires ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 3132-26 précité, l'avis du Conseil de la Métropole du Grand Paris sera recueilli lors de son Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 5 voix contre,

APPROUVE la liste des dix dimanches pour laquelle la dérogation au repos dominical – dans les établissements de commerce de détail – sera autorisée par arrêté du Maire au titre de l'année 2022 pour les 2 janvier, 9 janvier, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

CESSION DES ILOTS 7A, 4B1 ET 4B2 PARTIEL DE LA POINTE DE TRIVAUX : MODIFICATION DES CONDITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS A PRIX MAITRISE

Louis LE FOYER DE COSTIL : Ce qui nous interpelle c'est que ces logements neufs restent manifestement très chers, malgré la décote accordée. La question que pose le fait qu'on a du mal à trouver des acheteurs, c'est sans doute aussi que derrière la multiplication de ce type d'immeubles, la sur-densification de nos villes, ces investissements ne s'adressent pas aux Meudonnais, donc ne servent pas les Meudonnais, et cela pose la question de savoir à qui profite la construction de logements puisque visiblement les Meudonnais n'arrivent pas à les acquérir malgré la décote. En tous cas, ça pose question sur les raisons urbanistiques mais aussi pécuniaires pour lesquelles ces grands immeubles ne séduisent pas les Meudonnais.

M. le Maire : il y a un certain nombre de jugements de valeur dans ce que vous dites. Un nombre significatif de Meudonnaises et de Meudonnais ont acquis dans ces résidences. Mais, de fait, il y a une zone grise effectivement entre les loyers HLM ou les logements qui sont dits « intermédiaires » et l'accession à la propriété, il y a un effet seuil qui fait que ces logements à prix maîtrisés ne sont pas toujours faciles à positionner en termes de prix et de périmètre. C'est la raison pour laquelle on essaie de s'ajuster au mieux, pour répondre à cette zone grise qui est limitée en fait. Evidemment vous comprendrez que je ne partage pas ce que vous avez pu dire : ces immeubles sont attractifs, et il y a notamment un nombre significatif de Forestois qui ont acheté dans ces immeubles. Au contraire, on peut considérer que cette résidence qui sera la plus importante résidence bois massif de France, a toutes les raisons d'être attractive. Et encore une fois on ne parle pas d'immeubles de grande hauteur : on parle d'immeubles qui sont moins hauts que ceux actuellement en place à Meudon-la-Forêt. Mais il y a une réalité qui est qu'à ce niveau d'acquisition et de ressources, il faut trouver la souplesse nécessaire –qui n'est pas évidente à positionner – pour essayer de s'adapter à ces ménages. C'est ce que nous essayons de faire. On pourrait très bien considérer qu'on a « fait le job », qu'on délaisse ces quelques appartements - parce que là on parle d'un ou deux appartements. Aller dire que ces appartements ne trouvent pas leur public ou que les Meudonnais ne s'y retrouvent pas, c'est plus qu'excessif. Mais nous, nous considérons que, même si cela n'était que pour un seul appartement, cela justifierait qu'on puisse essayer de s'adapter pour donner sa chance à un couple. Et on n'est pas loin de ce cas-là. Je pense qu'on est dans notre rôle, y compris pour de petites unités, quand on essaie de donner leur chance à ces ménages qui sont à la limite en effet de seuil du logement à caractère social ou intermédiaire et de l'accession à la propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2

VU sa délibération n° 90/2019 du 3 octobre 2019 relative notamment au choix des candidats retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence visant à la cession sous conditions des îlots 7a, 4B1 et 4B2 partiel sis Pointe de Trivaux et approuvant le cahier des charges imposé par la Ville à annexer à la promesse de vente puis à l'acte de vente,

Vu sa délibération n°8/2020 du 6 février 2020 relative à la cession des îlots de la Pointe de Trivaux et aux conditions d'acquisition des logements à prix maîtrisé prévus dans les îlots 2 ouest, 5, 4b1 et 7a,

VU sa délibération n°61/2020 du 9 juillet 2020 relative à la modification du programme et à l'assouplissement des conditions d'accès aux logements à prix maîtrisé,

VU les avenants 1, 2 et 3 au cahier des charges relatives aux îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel, approuvé par délibération n°8/2020 du 6 février 2020, délibération n°61/2020 du 9 juillet 2020, et délibération n°131/2020 du 15 décembre 2020,

VU le projet d'avenant n°4 au cahier des charges de cession, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal (annexe 1),

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

A la suite de l'organisation de deux procédures de mise en concurrence en vue de la cession, sous conditions, de plusieurs îlots sis sur la Pointe de Trivaux, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations du 3 octobre 2019 le cahier des charges de cession des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel.

Consécutivement à la crise sanitaire, la commercialisation des logements subit un ralentissement sensible avec les conséquences pouvant en découler pour le secteur du bâtiment. En outre, il a été constaté une chute significative des ventes pour les logements en accession à prix maîtrisé. Pour freiner cette chute des ventes, l'avenant 3 approuvé par délibération du 15 décembre 2020 avait déjà étendue le dispositif d'accession à prix maîtrisé aux habitants de Grand Paris Seine Ouest depuis le 1^{er} janvier 2020 et non plus aux seuls meudonnais.

Aussi, il est proposé de réduire la durée minimale liée au lieu de résidence sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest d'un an. A savoir, outre les autres conditions il sera nécessaire d'habiter le territoire de Grand Paris Seine Ouest depuis le 1^{er} janvier 2021, et non plus depuis le 1^{er} janvier 2020 comme le prévoit le cahier des charges.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°4 au cahier des charges de cession relative aux conditions d'accès aux logements à prix maîtrisé.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 au cahier des charges de cession, modifié, des îlots 7a, 4b1 et 4b2 partiel situés Pointe de Trivaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cet avenant modifie les conditions d'accès aux logements à prix maîtrisé en portant au 1^{er} janvier 2021 la condition de résidence sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest, et non plus au 1^{er} janvier 2020.

FIXATION DES LOYERS RELATIFS AUX LOGEMENTS MUNICIPAUX (HORS LOGEMENTS DE FONCTION)

Louis LE FOYER DE COSTIL : Un certain nombre de logements sont mal isolés phoniquement, mal isolés thermiquement, le terme vétuste n'entre pas dans la délibération et j'espère que cela ne va pas jusque-là, en tous cas pour les mauvaises isolations phonique et thermique citées dans la délibération, je comprends que cela entraîne une décote du loyer, mais on aimerait qu'on puisse sortir par le haut, et que des travaux de rénovation, d'isolation en particulier de ces logements, soient faits. On ne peut pas se satisfaire qu'il y ait une décote par rapport au prix parce que les logements ne sont pas de qualité satisfaisante. Est-ce que ces travaux sont prévus, est-ce qu'il est envisageable de les faire seulement sur le logement et pas sur l'ensemble des écoles en particulier, parce que j'imagine que ce n'est pas le même budget.

Franck DERUERE : Nous avons étudié l'ensemble de ces logements : ils sont pour la plupart mitoyens aux écoles. Ces travaux sont dissociés de ceux que nous faisons pour la rénovation de nos établissements scolaires et ils feront dès l'année prochaine l'objet d'une étude d'amélioration du confort phonique et thermique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de de la propriété des personnes publiques, notamment ses article R. 2122-1, R. 2222-4-1

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

VU sa délibération n°20/2021 du Conseil municipal du 25 mars 2021 relative au débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Commune de Meudon,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Lors de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a formulé une recommandation visant à « réviser toutes les conventions de concession de logement prise antérieurement à la réforme de 2012 pour les rendre conformes au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ». Si la Ville s'est mise en conformité pour que les arrêtés et conventions respectent la forme imposée par le décret de 2012 ; il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer sur les conditions financières applicables aux logements municipaux mis à disposition des agents, par convention d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé de la Ville. Les logements visés dans cette délibération, regroupent l'ensemble des logements appartenant à la Ville, mis à disposition des agents sans que cette mise à disposition se justifie par les fonctions occupées par l'agent.

La détermination du loyer applicable devra reposer d'abord sur un loyer de référence conforme au marché locatif de biens comparables situés dans le même secteur géographique. La méthodologie retenue consiste à se baser sur l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) qui chaque année, fixe un loyer de référence, un loyer de référence majoré et un loyer de référence minoré, exprimés par un prix au mètre carré de surface habitable, par catégorie de logements et par secteur géographique. Pour les logements municipaux mis à disposition d'agents de la Ville, il est proposé de retenir le loyer minoré de l'OLAP.

Ensuite, il convient de prendre en compte les spécificités liées aux conditions du bail et intrinsèques au logement lui-même, qui les rendent difficilement comparables avec le marché locatif classique.

Pour ces logements, le Code général de la propriété des personnes publiques autorise les collectivités à conclure des conventions d'occupation précaire (COP) permettant de mettre à disposition des logements municipaux à ses agents. La précarité autorise la Ville à résilier la convention en cas de départ de l'agent de la Ville de Meudon, et justifie cet abattement de 15 % par rapport à la valeur locative réelle du logement. En application des articles R. 2124-79 et R. 2222-4-1 du même code, ces abattements peuvent être appliqués si la convention est conclue sur le domaine privé ou le domaine public de la collectivité.

Enfin, de jurisprudence constante, il est considéré que le montant des loyers doit tenir compte des conditions particulières de l'occupation du logement, et notamment des éventuelles sujétions. Ces caractéristiques du bien (ou nuisances qui lui sont propres) conduisent à minorer la redevance par rapport aux loyers des biens comparables dans le même secteur géographique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants des loyers applicables à ces logements appartenant au domaine public ou au domaine privé de la Ville (hors logement de fonction) comme suit :

1. Le loyer de référence retenu pour chaque logement, permettant de déterminer la valeur locative réelle est le loyer minoré de l'OLAP,
2. Au loyer de référence sont appliqués des abattements :
 - 2.1. Un abattement tenant compte du caractère atypique des biens occupés à usage d'habitation, rendant particulièrement difficile toute comparaison avec le marché locatif classique. Une minoration du loyer de référence est appliquée afin de tenir compte des conditions particulières de l'occupation du logement et notamment ses éventuelles sujétions. Une décote du montant de référence est ajoutée pour chaque sujétion ou condition particulière liée au logement.
 - 2.2. Un abattement de 15% est appliqué à la valeur locative réelle des locaux occupés du fait des conditions particulières du logement (clause de précarité), pour les agents de la Ville.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

FIXE le montant des redevances d'occupation précaire du domaine public ou du domaine privé de la collectivité pour les logements communaux (hors logements de fonction) comme suit :

1. Le loyer de référence retenu pour chaque logement, permettant de déterminer la valeur locative réelle, est le loyer minoré de l'OLAP,
2. Au loyer de référence sont appliqués des abattements :
 - 2.1. Un abattement tenant compte du caractère atypique des biens occupés à usage d'habitation, rendant particulièrement difficile toute comparaison avec le marché locatif classique. Une minoration du loyer de référence est appliquée afin de tenir compte des conditions particulières de l'occupation du logement et notamment ses éventuelles sujétions. Une décote du montant de référence est ajoutée pour chaque sujétion ou condition particulière liée au logement.
 - 2.2. En application du Code générale de la propriété des personnes publique, suivant que le logement appartient au domaine public ou au domaine privé de la Ville, un abattement de 15% est appliqué

à la valeur locative réelle des locaux occupés minorée du fait des conditions particulières du logement (clause de précarité), pour les agents de la Ville.

FIXE les abattements du fait des sujétions du logement comme suit :

Pourcentages d'abattement liés aux sujétions	Pourcentages d'abattement liés aux sujétions
Pas de parkings	-5%
Logement situé en étage sans ascenseur	-5%
Pas de cave	-5%
Contrainte d'accessibilité due à la localisation du logement au sein d'un équipement public en fonctionnement et sans entrée indépendante pour y accéder	-15%
Sujétion thermique	-5%
Sujétion acoustique	-5%
Entretiens parties communes + ordures ménagères	-5%

MODALITES D'ATTRIBUTION DE SALLES MUNICIPALES

Bouchra TOUBA : Je suis un peu gênée par cette déclaration parce qu'en tout début de conseil, nous avons parlé tous ensemble de liberté d'expression, de droit à la caricature, de droit au blasphème, de principe de laïcité, de devoir de neutralité, bref de tout ce qui fait les fondements de notre démocratie à laquelle nous sommes tous ici très attachés, je n'en ai aucun doute. Et pourtant, quand je lis cette délibération, je la trouve particulièrement étriquée. Les efforts consentis sont insuffisants, c'est-à-dire réduire à une fois par an la possibilité pour les partis politiques d'accéder à une salle mise à disposition par la Ville, c'est insuffisant quand on sait qu'aujourd'hui notre démocratie va mal. Et j'en veux pour preuve qu'à chaque élection, nous tous et nous toutes ici, nous tenons des bureaux de vote et nous évoquons tristement les records d'abstention de nos concitoyens, des électrices et des électeurs meudonnais qui ne se rendent pas aux urnes. Pour cela pour vous dire que c'est extrêmement difficile d'impliquer nos concitoyens et nous attendons de la Ville qu'elle nous encourage à le faire, même si elle peut ne pas être d'accord sur nos prises de position, mais qu'elle nous encourage à le faire plutôt qu'elle nous restreigne dans cet exercice-là.

Renaud DUBOIS : On trouverait aussi intéressant qu'on ne soit pas restreint à René Leduc, on a des gens qui habitent à Meudon-la-Forêt, qui n'ont pas forcément l'abonnement pour aller jusqu'à René Leduc, si on pouvait bénéficier en dehors des trois semaines qui sont avant les élections où là effectivement on peut obtenir une école pour faire des choses, projeter un film, voilà, pour rejoindre ce qu'a dit Bouchra, on aurait souhaité davantage.

Monsieur le Maire : Sur les salles, les périodes électorales sont nombreuses et variées, et les écoles sont ouvertes pour les élections pratiquement tous les ans. J'entends le fait que c'est insuffisant. On a échangé sur les salles Robert Doisneau et le Centre art et culture, on a souhaité dès le départ affecter très précisément à la Direction culturelle des équipements mixtes qui prennent déjà, faute de pouvoir proposer suffisamment de séances de cinéma, de bénéficier du fait du programme très dense qui a lieu dans ces salles, de pouvoir bénéficier des films en première exclusivité et donc qui nous permettent de conserver la valeur art et essai et de pouvoir bénéficier de films plusieurs semaines après leur première diffusion. Donc, j'entends effectivement ce souhait mais il faut que les services puissent donner suite aux demandes, organiser, mettre à disposition, faire de la place à ces formations politiques lorsqu'elles demandent des salles. Et c'est vrai que la Ville ne dispose pas d'un grand nombre de salles pour pouvoir être en situation d'accueillir toutes ces manifestations. À Meudon-la-Forêt, il n'y a pas aujourd'hui de proposition susceptible de faire l'objet d'un accueil du public, en dehors de nos écoles. On pourra peut-être regarder au Centre Millandy si quelque chose est faisable, on va demander aux services de regarder dans ce sens-là, mais on n'est pas ce soir en situation de pouvoir faire une proposition sur Meudon-la-Forêt. Je vous propose déjà d'adopter cet amendement et dans un second temps nous reviendrons vers vous.

AMENDEMENT DEPOSE PAR LA LISTE ENSEMBLE POUR MEUDON :

Dans le délibéré, après le 2^e alinéa, l'alinéa supplémentaire suivant est ajouté :

- « Les sections locales des partis politiques peuvent bénéficier, à titre gratuit, une fois par an, de la salle de spectacle du complexe René Leduc, pour une réunion ouverte au public.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité (43 voix pour),

ADOpte cet amendement.

DELIBERATION AMENDEE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 30 juin 1881, relative à la liberté de réunion,

Vu la loi du 28 mars 1907 relatives aux réunions publiques,

Vu le code électoral, notamment son article L.47

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

Vu sa délibération n°121/2020 du 15 décembre 2020 approuvant la grille tarifaire applicable à la location d'espaces dans les équipements publics,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Afin d'encadrer ces attributions de salles municipales conformément à l'intérêt public local et dans le respect du principe d'égalité dans l'accès à ces locaux, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'attribution des salles municipales telles que déclinées dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 38 voix pour, et 5 voix contre,

FIXE les modalités d'attribution des salles municipales, comme suit :

- Les associations à but non lucratif ayant leur siège à Meudon peuvent bénéficier, à titre gratuit, d'une mise à disposition de salle une fois par an, soit pour leur assemblée générale soit pour une autre manifestation à caractère culturel ou récréatif.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

Toute demande d'occupation de salle supplémentaire pourrait être autorisée dans la limite des salles disponibles, à titre payant, dans le respect des conditions financières approuvées par le Conseil municipal.

- Les sections locales des partis politiques peuvent bénéficier, à titre gratuit, d'une salle adaptée à leurs besoins pour leurs réunions internes non ouvertes au public.

Les salles du complexe sportif René Leduc sont dévolues à cet usage, en fonction de leur disponibilité.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

- Les sections locales des partis politiques peuvent bénéficier, à titre gratuit, une fois par an, de la salle de spectacle du complexe René Leduc, pour une réunion ouverte au public.

La salle est attribuée en l'état, avec l'équipement disponible sur site. La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

- En période électorale, au sens de l'article L.47 A du code électoral, les sections locales des partis politiques et les candidats déclarés peuvent bénéficier gratuitement de la mise à disposition de locaux scolaires pour l'organisation de leurs réunions publiques, hors temps scolaire.

La ville peut mettre gracieusement à disposition le mobilier nécessaire. Toute autre prestation est à la charge de l'organisateur.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU sa délibération du 25 mars 2021 fixant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2021,

VU sa délibération du 30 juin 2021 modifiant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2021,

VU sa délibération du 30 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2021,

VU le projet de modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon pour 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis du Comité technique de Meudon du 22 novembre 2021,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le Conseil municipal fixe le tableau des effectifs du personnel de la Ville. Il s'agit de l'acte matériel par lequel l'organe délibérant autorise l'autorité territoriale à procéder à des recrutements et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces recrutements.

La dernière version du tableau des effectifs 2021 de la Ville a été adoptée par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021, après avis du comité technique lors de sa séance du 20 septembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une nouvelle modification du tableau des effectifs de l'année 2021 qui comporte :

- les créations suivantes :

- 1 emploi de responsable de la brigade des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- 1 emploi de chargé de recherche de financements (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux) ;
- 1 emploi de contrôle de gestion externe et suivi des associations (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux) ;

- les suppressions suivantes :

- 1 emploi de chauffeur (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- 1 emploi de juriste (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE le projet de modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon pour 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la création des postes suivants :

- 1 emploi de responsable de la brigade des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 1 emploi de chargé de recherche de financements (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- 1 emploi de contrôle de gestion externe et suivi des associations (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux)

AUTORISE la suppression des postes suivants :

- 1 emploi de chauffeur (catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- 1 emploi de juriste (catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux)

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants, modifié par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 88,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21,

VU sa délibération n°112/2017 du 14 décembre 2017 établissant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

VU la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction, telle qu'annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis du Comité technique de Meudon réuni le 22 novembre 2021,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le code général de la propriété des personnes publiques établit une distinction entre les concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

La notion de nécessité absolue de service suppose que l'intéressé ne peut pas accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Les décisions individuelles de concession par nécessité absolue de service fixent la localisation, la consistance et la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de concession. Le logement nu est alors mis à disposition gratuitement.

Il appartient au bénéficiaire de supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement occupé, déterminées conformément à la législation relative aux loyers à usage d'habitation. Les concessions sont accordées à titre précaire et révocable, pour la durée pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et en tenant compte de leur situation familiale. Elles cessent en cas de changement d'utilisation ou de vente de l'immeuble. Si les titres d'occupation viennent à expiration, l'agent doit libérer les lieux sans délai sous peine d'expulsion et, dans l'intervalle, de versement d'une redevance locative majorée.

Il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

L'attribution d'un logement de fonction constitue un avantage en nature, intégré comme tel dans la rémunération des agents bénéficiaires.

Suite à plusieurs départs et réorganisations, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération du 14 décembre 2017 susvisée,
- d'arrêter la nouvelle liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction telle qu'annexée à la présente délibération,

- de fixer les conditions financières d'attribution des logements de fonction, telles que déclinées dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

ABROGE sa délibération du n°112/2017 du 14 décembre 2017.

ARRETE la liste des emplois pouvant donner lieu à une concession de logement pour nécessité absolue de service, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE comme suit les conditions financières d'attribution de ces logements :

- pour les concessions de logement pour nécessité absolue de service : gratuité du logement nu,
- dans le cadre de ces concessions, les bénéficiaires devront supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement occupé, déterminées conformément à la législation relative aux loyers à usage d'habitation.

DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal, aux natures suivantes : en dépenses : 6132 (locations immobilières), 614 (charges locatives et de copropriété, / en recettes : 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) et 752 (revenus des immeubles).

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2e alinéa de l'article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

CONSIDERANT que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel relatifs à l'invalidité, la maladie ou l'accident de travail,

VU sa délibération du 7 décembre 2017 autorisant l'adhésion de la Ville de Meudon au contrat de groupe du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, pour l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018,

VU sa délibération en date du 15 décembre 2020, autorisant le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne (CIG) à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat de groupe pour l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,

VU le courrier du CIG Petite Couronne en date du 19 juillet 2021, informant que la société d'assurance CNP Assurance, en partenariat avec SOFAXIS, est retenue pour ce contrat de groupe, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le projet de convention relatif à l'adhésion de la Ville de Meudon au contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le CIG Petite Couronne, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantie « accident du travail – maladie professionnelle », annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération du 20 octobre 2005, le conseil municipal a autorisé l'adhésion au contrat de groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel proposée par la Société DEXIA-SOFCAP. Ce contrat en capitalisation d'une durée de 4 ans a été renouvelé à trois reprises, la convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal délègue au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne (CIG) le soin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de groupe.

Par lettre en date du 19 juillet 2021, le CIG de la Petite Couronne informait Monsieur le Maire qu'au terme de la procédure de mise en concurrence et d'une négociation, il avait retenu l'offre de la société d'assurance CNP Assurance, en partenariat avec SOFAXIS.

Les caractéristiques principales de l'offre sont les suivantes :

- Le contrat est un contrat en capitalisation: après sa résiliation, l'indemnisation se poursuit pour tous les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat ;
- Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir par lettre recommandée adressée au moins 4 mois avant le 31 décembre de l'exercice considéré ;
- Tous les agents titulaires, stagiaires et détachés auprès de la collectivité, y compris ceux âgés de plus de 60 ans, sont admis au contrat jusqu'à leur limite d'âge et au-delà, en cas de prolongation légale d'activité ;
- L'assiette des cotisations et des prestations comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire. A titre optionnel, il est proposé de rajouter à cette base de la cotisation, l'indemnité de résidence ainsi que le supplément familial. La base de remboursement des prestations correspond à l'assiette de cotisations au moment de la survenance du sinistre. Elle reste inchangée pendant toute la durée de la prise en charge liée à ce sinistre, y compris en cas de rechute ;
- Le contrat inclut des services associés tels qu'une aide à la prévention des risques professionnels, le recours contre les tiers responsables, les formations liées à la prévention, le soutien psychologique dans certaines situations, etc ;
- Montant de la prime : il est le produit de la masse salariale (assiette des cotisations) et d'un taux de cotisation.

Les taux proposés aux collectivités adhérentes au contrat de groupe tiennent compte de l'état des statistiques de sinistralité de chacune d'entre elles. Le nouveau taux défini pour la Ville de Meudon par CNP Assurance pour la garantie « accident de service » sans franchise est de 0,64%.

Ce taux est inférieur à celui qui était appliqué dans le contrat qui s'achève (1,12%). Cette baisse est liée à la baisse de la sinistralité lors de la période 2018-2021.

Le montant des frais de gestion du CIG sont de 0,60 %, en application de l'article 25-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention d'adhésion de la Ville de Meudon au contrat d'assurance des risques statutaires 2022/2025 souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de CNP Assurances, pour la garantie « accident du travail – maladie professionnelle », au taux de 0,64%, et comprenant des frais de gestion annuels de 0,60% du montant de la prime d'assurance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, relatif à l'adhésion de la Ville de Meudon au contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le CIG Petite Couronne, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la garantie « accident du travail – maladie professionnelle », selon les conditions générales et particulières en vigueur, au taux de 0,64%, et comprenant des frais de gestion annuels de 0,60% du montant de la prime d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers, comprenant la prime d'assurance et les frais de gestion à verser au CIG seront imputés à la nature 6455 (cotisations pour assurances du personnel) du budget principal et du budget annexe du centre d'art et de culture.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET DE L'INNOVATION TERRITORIALE DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST, A INTERVENIR ENTRE L'EPT ET LA VILLE DE MEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation territoriale, à intervenir entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Meudon, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Conseil de territoire de l'EPT GPO délibérera sur ce projet de convention le 15 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Un Système d'Information Géographique (SIG) permet de collecter, d'organiser, de gérer, d'analyser, de modéliser et d'afficher des données géoréférencées (patrimoine mobilier et immobilier) sous forme de plans et de cartes.

Les objectifs principaux d'un SIG sont de résoudre des problèmes d'aménagement et de gestion, ou encore de synthétiser des données pour aider à la décision. D'une part, le SIG offre la possibilité d'exploiter des bases de données complexes (requêtes, statistiques, analyse des interactions spatiales) et d'autre part, il permet de les visualiser géographiquement.

Le SIG de Meudon, utilisé principalement par la Direction de l'aménagement urbain et des affaires juridiques, a vocation à se développer.

En effet, l'EPT GPSO propose à toutes les villes membres de se joindre à la mutualisation des services de Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'EPT, ce qui permettra :

- un accroissement de ressources,
- la mise en place de services numériques innovants permettant un gain de temps et de performance pour les Villes et l'accès à des services plus modernes pour les usagers,
- le partage des idées,
- la capitalisation sur les outils et les développements mis en place par l'EPT pour les Villes.

Pour ce faire, une convention doit être conclue entre l'EPT GPSO et la Ville de Meudon. Les conditions de financement de cette convention sont détaillées à l'article 6.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce document et autoriser M. le Maire à le signer.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, relatif à la mutualisation des services de Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) de l'EPT GPSO, à intervenir entre l'EPT et la Ville de Meudon.

DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal :

- pour les frais opérationnels outils et données SIG / frais de structure : nature 62876 « Remboursements de frais au GFP de rattachement », chapitre 011 « charges à caractère général »,

- pour les frais de personnel : nature 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement », chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MEUDON

Bouchra TOUBA : Avant, l'action du CCAS et la mise en service des agents de la Ville pour le CCAS se passait de façon complètement informelle ?

Marie-Hélène JAULGEY : La convention vient simplement formaliser l'ensemble des moyens et des services supports mis à la disposition du CCAS.

M. le Maire : C'est juste une traduction de l'organisation qui préexiste et qui devait être formalisée. Ce n'est que de la rédaction, cela ne change pas la nature de l'implication, ni même les personnels concernés qui restent les mêmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération 20/2021 du 25 mars 2021 relative au débat sur le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Meudon,

VU le projet de convention de mutualisation de services entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Meudon, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis du comité technique du 22 novembre 2021, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des affaires sociales et sanitaires,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public indépendant.

A Meudon, ses services sont intégrés dans une direction de la solidarité rattachée à la direction générale, pour des raisons de fluidité des échanges, de portage de projets transversaux et du fait d'une intervention sociale ambitieuse, dépassant le cadre des missions réglementaires des CCAS.

Pour parvenir à une organisation efficace des actions dans les domaines social et sanitaire, le CCAS bénéficie de ses propres services d'expertise métiers (relevant du champ social, médico-social et de l'animation...) mais aussi, dès que nécessaire, du soutien et des ressources des services support de la Ville (Direction des ressources humaines, direction du budget et de la commande publique, ...).

Néanmoins, et comme l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes dans l'une des recommandations de son récent rapport, il convient de formaliser, dans une convention, la mise à disposition des moyens financiers et humains de la Ville vers le CCAS.

La Ville et le CCAS se sont donc engagés à produire une convention qui fera une estimation du volume horaire en équivalent temps plein effectué par ces services support. Ainsi, la traduction financière de ce soutien sera retracée dans les comptes des deux entités.

En application de l'article L.133-5 du Code de l'action sociale et des familles, il est rappelé l'obligation du secret professionnel pour tous les administrateurs et agents du CCAS ainsi que pour tous les agents de la Ville concourant à l'action du CCAS. Cette obligation sera formalisée auprès des agents du CCAS et des services supports concernés.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et de répondre à la recommandation n°1 formulée par la CRC il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de convention susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée illimitée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de services entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Meudon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au chapitre 70 "produits des services, du domaine et ventes diverses", nature 70873 "remboursement de frais par les CCAS".

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST - EXERCICE 2020

Louis LE FOYER DE COSTIL : Deux observations : je n'ai pas très bien compris si l'eau était de qualité ou pas, c'est assez technique et je ne suis pas sûr que les indicateurs sur la qualité proprement dite y soient mentionnés. Et j'en profite également pour rappeler que, dans les objectifs du Service public sur l'assainissement, on voit qu'il y a la désimperméabilisation et c'est justement un sujet qui est intéressant parce qu'à Meudon il y a une rivière qui aujourd'hui sert d'égout, c'est-à-dire que des eaux usées sont déversées dans cette rivière. J'espère qu'on aura une réponse écrite à cette question. Pour informer les membres du conseil municipal il y a cette petite rivière qui passe juste à côté du siège de GPSO à partir de la forêt et que ce serait un beau projet pour GPSO et pour Meudon que cette rivière puisse profiter aux Meudonnais et qu'on arrête de mettre les eaux usées dans ce qui pourrait être un havre de biodiversité dans notre Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'EPT Grand Paris Seine Ouest gère la compétence assainissement au titre des compétences exercées de plein droit.

Le service public de l'assainissement des communes d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) dont Seine Ouest Assainissement (SOA) est le titulaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le service public de l'assainissement de GPSO prend en compte la collecte des effluents ; le transport et l'épuration étant assurés par d'autres collectivités. En effet, le territoire est divisé en plusieurs bassins versants qui possèdent des spécificités propres à chacun d'eux.

Ainsi, à Meudon, une partie mineure des effluents est collectée par le réseau départemental; l'autre partie des effluents étant collectée par les réseaux GPSO, mais les exutoires peuvent être communaux (Vélizy, Clamart) ou départementaux (conseil départemental des Hauts-de-Seine).

L'assainissement collectif des 8 communes membres de GPSO est raccordé au site épuratoire du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) situé à Achères (78).

En application du code susvisé, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020 a été adressé au maire de Meudon et il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ETABLI PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST - EXERCICE 2020

Renaud DUBOIS : Le rapport mentionne 12 composteurs, j'ai cru comprendre qu'on va les généraliser sur tout GPSO et qu'on va laisser le loisir aux villes de prioriser la rapidité du déploiement. Est-ce que vous avez une petite idée de que vous avez envie de faire au niveau des composteurs ?

Florence de PAMPELONNE : Ces projets sont en démarrage, je ne peux pas vous en parler tout de suite, nous avons éventuellement un projet sur l'éco-quartier mais c'est à discuter avec GPSO. On est tout à fait pour les composteurs de quartiers, mais la question est de savoir qui les gère, parce qu'on s'est rendu compte qu'on ne peut pas livrer des composteurs sans avoir une personne dédiée qui les gère. C'est la raison pour laquelle on a pu en mettre au Potager du Dauphin parce que Florence Battut nous l'a demandé pour le Jardin d'Amélie et le gère. C'est au cas par cas. Nous, on préfère les mettre dans les résidences parce qu'il y a des personnes volontaires qui s'en chargent. C'est beaucoup plus difficile de les mettre sur l'espace public. Mais c'est à travailler et on aura l'occasion d'en parler en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-13 à L 2224-17 et R2224-23 à R2224-29,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par l'EPT GPSO, au titre de l'année 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis favorable de la Commission municipale de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO) assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein des huit communes membres qui comptent 322 928 habitants en 2020.

Les déchets collectés sous la responsabilité des collectivités sont appelés « déchets ménagers » (provenant des ménages) et « assimilés » (provenant des activités économiques mais collectés avec les déchets des ménages). Les déchets ménagers et assimilés sont composés :

- des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) qui désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages, papiers graphiques, verre et biodéchets, le cas échéant. Cela comprend également les déchets des professionnels qui sont collectés en mélange avec les déchets des ménages. On parle alors de déchets « assimilés » aux déchets ménagers,

- des déchets occasionnels qui désignent l'ensemble des déchets produits de façon ponctuelle par les ménages : déchets verts issus de l'entretien des jardins, déchets dangereux, Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE ou D3E), objets encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

La compétence traitement est transférée directement au SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers (regroupant plus de 80 communes d'Ile-de-France).

Le SYCTOM assure ainsi :

- le traitement des déchets (ordures ménagères, emballages et papiers, biodéchets, objets encombrants)
- la gestion du réseau de déchèteries fixes et mobiles.

Conformément au code susvisé, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020 a été adressé au maire de Meudon par l'EPT et il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, établi par l'EPT Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2020.

La séance est levée jeudi 13 décembre 2021 à 21h30.



Denis LARGHERO

Maire de Meudon